

ANNUAIRE-BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE DE FRANCE

ANNÉE 1996



A PARIS
LIBRAIRIE Honoré CHAMPION
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
7, QUAI MALAQUAIS

ÉLÉONORE DE POITIERS
LES ÉTATS DE FRANCE
(LES HONNEURS DE LA COUR)

Nouvelle édition par Jacques PAVIOT

Éléonore ¹ de Poitiers, ainsi qu'il est indiqué au début du traité dont nous offrons une nouvelle édition, est issue du mariage de Jean de Poitiers et d'Isabelle de Sousa. Jean de Poitiers, de la famille des comtes de Valentinois et de Diois ², était seigneur d'Arcis-sur-Aube en Champagne ³. Il épousa, à Bruges, le samedi 9 juin 1431, Isabelle de Sousa, qui faisait partie de la suite de la nouvelle duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal ⁴. Dans un des manuscrits des souvenirs de sa fille, Isabelle de Sousa est dite descendre d'une branche de la maison royale de Portugal. Un acte conservé aux archives départementales de la Côte-d'Or indique le

1. La forme du prénom usitée jusqu'à présent, Aliénor, a sans doute été donnée par Chifflet. Cette forme était tombée en désuétude au xv^e siècle, et la seule correcte est Éléonore ; c'est d'ailleurs elle qui se trouvait sur son tombeau. Nous remercions Mme Marie-Adélaïde Nielen-Vandevoorde de cette remarque, et M. Guy Serdobbel, qui écrit un mémoire sur Éléonore de Poitiers, pour les références flamandes concernant sa biographie. Une esquisse biographique d'Éléonore de Poitiers se trouve dans Jan van Acker, « De familie van Stavele (1298-1603) in de kasselrijen van Veurne en Kortrijk. Bijdrage tot de studie van de Vlaamse adel na 1300 », dans *Koninklijke Geschied-en Oudheidkundige Kring van Kortrijk. Handelingen*, nouv. série, t. LIV (1988), pp. 77-81.

2. Cf. André du Chesne, *Histoire genealogique des comtes de Valentinois et de Diois, seigneurs de Saint Valier, de Vadans & de la Ferté*, à la suite de son *Histoire genealogique des ducs de Bourgogne de la maison de France*, Paris, 1628 ; P. Anselme, *Histoire genealogique et chronologique de la maison royale de France*, continuée par du Fourny, 3^e éd. par le P. Ange et le P. Simplicien, t. II, Paris, 1726 (réimpr., Paris, 1967), pp. 185-212 ; *Europäische Stammtafeln : Stammtafeln zur Geschichte der europäischen Staaten*, nouv. éd., t. III-3 : *Andere grosse europäische Familien - illegitime Nachkommen spanischer und portugiesischer Königshäuser*, éd. Detlev Schwennicke, Marburg, 1985, pl. 743.

3. Dép. Aube, arr. Troyes (cf. Du Chesne, *op. cit.*, notamment p. 110), et non pas Arcey, dép. Côte-d'Or, arr. Dijon, cant. Sombornon, ainsi que l'indiquent erronément plusieurs ouvrages consacrés à la noblesse bourguignonne ou à l'hôtel des ducs de Bourgogne.

4. *Inventaire des archives de la ville de Bruges. Section première : Inventaire des chartes*, par G. Gilliodts - van Severen, t. IV, Bruges, 1876, p. 533 ; *Portugal et Bourgogne au XV^e siècle*, éd. Jacques Paviot, Lisbonne-Paris, 1995, n^o 109, pp. 226-227 (le mariage eut lieu en présence de la duchesse).

nom de son père : « Alphonse de Baes de Souza, jadis sire de Maffre ⁵ », c'est-à-dire Afonso Vaz de Sousa, seigneur de Mafra ⁶. La carrière d'Isabelle de Sousa, « mademoiselle d'Arcy », à la cour de Bourgogne au service de la duchesse Isabelle, est assez bien connue ⁷.

Parmi les neuf enfants de Jean de Poitiers et d'Isabelle de Sousa, Éléonore a dû naître entre les années 1444 et 1446, puisqu'elle indique qu'elle avait sept ans lorsqu'elle alla à la cour et que s'y trouvaient les demoiselles de Bourbon, d'Étampes et de Coïmbre. Or cette dernière est arrivée à la cour le 26 novembre 1450 et s'est mariée le 6 mai 1453 ⁸. C'est donc entre ces deux dates qu'Éléonore de Poitiers y arriva. En 1458, elle devint demoiselle d'honneur d'Isabelle de Bourbon, comtesse de Charolais ⁹. Dans cet office, elle touchait une pension de quarante livres par an ¹⁰.

À l'automne 1462, elle épousa Guillaume de Stavele, vicomte de Furnes, en Flandre. À cette occasion, le duc leur fit un don de huit cents livres ou mille francs ¹¹. Guillaume de Stavele est mort le 20 novembre

5. Marie-Thérèse Caron, *La Noblesse dans le duché de Bourgogne, 1315-1477*, Lille [1987], p. 164 et n. 522, p. 187.

6. Les *Europäische Stammtafeln* (pl. 499) le donnent comme Affonso I Vasques de Sousa (1370 ? - 1425), ayant épousé (c. 1397) Leonor Lopes de Sousa. Il descendait d'un bâtard du roi Alphonse III (*ibidem*, pl. 462, 463, 467 et 471 ; la seigneurie de Mafra venait de sa femme).

7. *Portugal et Bourgogne, cit.*, p. 124, et doc. 103, 4, et 360, pp. 223 et 409 ; Monique Sommé, « Les Portugais dans l'entourage de la duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal », dans *Revue du Nord*, t. LXXVII (1995), pp. 321-343, aux pp. 327, 329, 330-331.

8. *Portugal et Bourgogne, cit.*, pp. 46 et 49 ; Sommé, art. cit., pp. 332-335.

9. Sommé, art. cit., pp. 330-331.

10. Lille, Archives départementales du Nord, B 2047, n° 63515 : « Je Lyonnor de Poitiers, damoiselle de madame la contesse de Charrolois, confesse avoir eu et receu de maistre Cornille Pietressone, maistre de la chambre aux deniers de maditte dame, la somme de quarante livres, du pris de xl gros monnoie de Flandres la livre, pour et a cause de ma pension de semblable somme que monseigneur le duc de Bourgoingne m'a de sa grace donné et accordé pour m'en aidier et avoir mes necessitez et moy entretenir ou service de madicte dame, pour une annee entiere commençant le premier jour de janvier mil iiiij^c cinquante neuf et finissant le derrain jour de decembre ensuivant lx ; de laquelle somme de xl £ dudit pris et monnoie je me tiens pour content et bien payé, et en quitte ledit maistre Cornille et tous autres qu'il appartiendra. Tesmoing le saing manuel de maistre Jehan Soillot, secretaire de mondit seigneur le duc, cy mis a ma requeste, le vj^e. jour de decembre l'an mil quatre cens soixante ung. (Signé :) Soillot ».

11. *Ibid.*, B 2061 [compte de la recette générale de toutes les finances du 1^{er} octobre 1466 au 15 juin 1467], f° 141v°-142 : « A messire Guillaume de Stavele, viconte de Furnes, chevalier, mary et bail de dame Lynor de Poitiers, sa compaigne, la somme de huis cens livres dudit pris [de xl gros] pour M frans, de xxxij gros le franc, que mondit seigneur a donné a laditte dame Lynor, a en estre payee en iiiij annees commençans le premier jour d'octobre M cccc lxij, qui sont cy expirees, tant pour consideracion des bons et agreables services que messire Jehan de Poitiers, seigneur d'Arcy, son pere, a faiz et fait chascun jour a mondit seigneur, comme en faveur et contemplacion du mariage dudit messire Guillaume et de saditte compaigne, et en regart a ce que madame d'Arcy, sa mere, est parente de ma tres redoubtee dame, madame la duchesse ; pour ce, par mandement de mondit seigneur donné a Bruges, le xiiij^e jour d'avril mil iiiij^e lxij aprez Pasques, cy rendu garni de quittance selon son contenu esdiz M fr., laditte somme de viij^e £ ».

1469, après avoir eu trois enfants de sa femme : Guillaume, né le 17 septembre 1465 et mort en 1474 ; Adrienne, née le 5 juin 1467, mariée le 13 octobre 1480 à Jean de Croÿ, seigneur de Thou-sur-Marne, puis en 1485 à Robert de Melun, baron de Rosny, et morte le 16 août 1525 ; Antoine (*Antonia*), née le 17 mars 1469, mariée le 7 juin 1494 à François van der Gracht, et morte à une date inconnue ¹².

Éléonore de Poitiers, dame de Stavele, a dû entrer au service de Marie de Bourgogne après la mort d'Isabelle de Bourbon survenue le 26 septembre 1465. Marie a été duchesse du 5 janvier 1477 à son décès accidentel le 27 mars 1482. Durant la période qui suivit, Éléonore de Poitiers résida-t-elle à Furnes ? Les archives du Grand Conseil de Malines la mentionnent plusieurs fois dans des procès : en 1488, demandeur, avec son frère Adrien, contre ses frères et sœur Philippe, Isabelle et Guillaume, défendeurs ; le 15 avril 1491, défendeur, contre Charles Deschamps, demandeur ; le 4 juillet 1496, défendeur, contre son frère Philippe, demandeur ¹³.

Quelques mois après cette dernière sentence, le 20 octobre, à Lierre, Philippe le Beau épousait Jeanne de Castille, et Éléonore de Poitiers devint dame d'honneur de la princesse. Elle mourut le 14 mars 1509, et fut enterrée dans l'église paroissiale de Stavele, aux côtés de son mari. Leur épitaphe pouvait se lire ainsi : « Cy gist monseigneur Guillaume de Staveles, visconte de Furnes, seigneur de Pottes, d'Ottignies et de Crombecque, conseiller et chambellan de monseigneur le duc de Bourgoigne, etc., qui fina ses jours l'an mil quatre cens soixante neuf, le xx^e jour de novembre. Cy gist madame Eleonore de Poictiers, en son vivant espousee dudict visconte, dame d'honneur de la royne de Castille et dame dessusdicte (*sic*) lieux et de Relangues, qui trespassa l'an mil v^c et huit le xiv^e jour de mars. Priez Dieu pour leur âme ¹⁴ ».

D'après les événements cités dans le texte lui-même, les « mémoires » d'Éléonore de Poitiers, dame de Stavele, ont été composés entre le 5 juillet 1484, jour de l'entrée du roi Charles VIII à Paris, dernier événement historique cité, et le 23 août 1487, jour de la mort de Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, qui est mentionnée comme encore vivante.

*
* *

Le traité d'Éléonore de Poitiers nous est connu par deux manuscrits, qui furent chacun publiés au xviii^e siècle :

12. J. van Acker, art. cit., pp. 85-95.

13. *Chronologische Lijsten van de Geëxtendeerde Sententiën en Procesbundels (dossiers) berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. I : 1465-1504, dir. J. Th. de Smidt et Eg. I. Strubbe, éd. J. Abeling, J. C. Andries et J. van Rompaey, Bruxelles, 1966, pp. 430, 241 et 302 (*Listes chronologiques des Procès et Arrêts des anciens Conseils de Justice de la Belgique*, 1^{ère} série).

14. J. van Acker, art. cit., p. 81.

— ms. *P* : Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. français 14353 : *Les Honneurs de la cour*, du xvii^e siècle, sur papier. Il a été inscrit au haut du premier feuillet : « Ce livre a esté copié d'un manuscrit qu'avoit Mad[e]moiselle de Bauvais et qui venoit de M^r le docteur Chifflet ». Il a eu comme autres propriétaires « M. Gibert, de l'Académie des Belles-Lettres » et « Ægidis Biard, Ebroi[censis] » et est l'ancien supplément français 401¹⁵. Ce manuscrit comporte 87 pages : le texte occupe les pages 1 à 80 et est suivi, aux pages 81 à 87, d'une « Table des personnes mentionnées en ce livre ». D'autre part, des annotations historiques sont portées en marge du texte.

Ce manuscrit a été publié, sous le même titre, « Les Honneurs de la Cour », par La Curne de Sainte-Palaye, dans ses *Mémoires sur l'ancienne chevalerie, considérée comme un établissement politique et militaire*, t. II, Paris, 1759, pp. 169-267, le texte aux pp. 183-267 ; nouvelle édition, t. II, Paris, 1781 (*idem*) ; *idem*, éd. Ch. Nodier, t. II, Paris, 1826, pp. 143-219 (le texte aux pp. 143-216) ; *idem*, dans *Le Cabinet historique*, t. XIX, première partie, 1873, n^o X, pp. 109-126, et n^o XVIII, pp. 324-349 (avec de nouvelles notes d'un éditeur anonyme). Dans toutes ces éditions, sauf la dernière, au début du texte, une note indique : « Copié d'après un manuscrit *in-4*. sur papier d'une écriture du seizième siècle, à la tête duquel est ce titre : *Ce Livre a esté copié d'un manuscrit qu'avoit Mademoiselle de Beauvais, & qui venoit de M. le Docteur Chifflet* ».

— ms. *B* : Besançon, Bibliothèque municipale, collection Chifflet, ms. 65 (tome I des *Pièces historiques cérémoniales* de Jules Chifflet), f^{os} 8-33, pièce du xvii^e siècle, sur papier : *Les Honneurs de la cour des princes*¹⁶.

Ce manuscrit, ou plutôt un autre très proche, a été publié, avec des modifications et des modernisations, sous le titre « Cereimonial de la cour de Bourgogne, *Tiré d'un Manuscrit de l'Escurial* », par F. I. Dunod de Charnage, dans ses *Memoires pour servir a l'histoire du comté de Bourgogne*, Besançon, 1740, pp. 744-783.

Il faut aussi noter que le même manuscrit de Besançon conserve une traduction partielle en castillan du traité d'Éléonore de Poitiers, ainsi intitulée : « *Discurso de Madama Leonor de Poitiers sobre el aparato de los Parsos Reales de las Princesas de la casa de Borgoña* » (f^{os} 5-7v^o).

Il y a peu de différences entre les deux manuscrits. Le manuscrit de Paris est le plus ancien par l'écriture et par les formes orthographiques :

15. *Bibliothèque nationale. Catalogue général des manuscrits français*, par Henri Omont, *Ancien supplément français*, III, N^o 13091-15369 du fonds français, Paris, 1896, p. 180.

16. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements*, t. XXXIII : *Besançon*, par Auguste Castan, t. II, première partie, Paris, 1900, pp. 545-546.

terminaisons en y (ainsy, aussy, luy, ny, quy, sy), ou en z (emprez), présences de consonnes ou de voyelles de milieu ou de fin de mot, qui sont tombées ensuite (b : doit, doubter ; c : cincq, faict, mect, quiconcque ; e : veoir, veu ; f : cleff, couvrecheff ; g : moins ; i : accompagner, Allemaigne, compaignie ; l : aultre, chault, chevalx, fault, hault, milieu ; le : cristalle ; n : pannetier ; p : escript ; q : adoncq, avecq, blancq, ducq ; s : ensembles, espousé, estoit, maintesfois, toutesfois ; t : marit, quatre, toute, toutesfois, formes du futur en -at) ; notons aussi les formes de la troisième personne du pluriel en -oint, sans e ; Isabelle, contre Isabel du manuscrit de Besançon, paine, plain(e) au lieu de peine, plein(e), velour(s), contre veloux.

D'autre part, M. Jacques Monfrin nous a fait remarquer que la langue du traité tel qu'il nous est parvenu n'est pas de la fin du xv^e siècle. Il y a eu une réécriture, ainsi que le prouvent deux erreurs historiques. Dans le premier chapitre, on peut lire : « Madame de Charolais n'alloit point a la main de madame de Bourbon, sa mere, elle estant comtesse de Charolois ; mais estant duchesse de Bourgongne... ». Morte en 1465, Isabelle de Bourbon n'est jamais devenue duchesse de Bourgogne. Jamais sa demoiselle d'honneur n'a pu écrire une telle phrase. L'autre erreur, dans le cinquième chapitre, concerne le comte de Nevers : à propos du service des épices, il est dit que le duc Philippe et la duchesse [Isabelle] ne les prenaient pas « de monsieur de Nevers, depuis que son pere fut mort ». À la place de « pere », il faut lire « frère ». Charles, comte de Nevers, est mort au mois de mai 1464 et son frère Jean, comte d'Étampes, hérita alors du titre ; leur père Philippe est mort à Azincourt, le 25 octobre 1415, au moment où Philippe n'était pas encore duc de Bourgogne.

Le traité d'Éléonore de Poitiers n'est pas très bien construit. Les deux premiers paragraphes sont une introduction présentant l'auteur. Ensuite, il semble que quelqu'un lui posait des questions et qu'elle y répondait. L'absence de construction prouve qu'il n'y avait pas de questionnaire écrit, et souvent Éléonore de Poitiers a besoin de rappeler de quelle personne il s'agit, quoiqu'elle en ait déjà parlé auparavant. Une première partie rassemble des exemples pris sur un siècle concernant la place d'honneur (chapitres I-V). Une seconde partie est consacrée aux événements marquants de la vie d'une princesse : naissance et baptême d'un enfant (chapitres VI-VIII). Enfin, une troisième partie réunit les instructions pour les princesses et les femmes nobles de moins haut lignage, à propos de l'accouchement, du baptême, du deuil, de la table (mais sans indiquer les places d'honneur), des appellations et diverses questions (chapitres IX-XVII).

Quel peut être le titre exact du traité, plutôt du recueil de souvenirs de la cour de Bourgogne d'Éléonore de Poitiers ? Les deux manuscrits, ainsi qu'une édition, portent *les Honneurs de la cour*, qui semble avoir été ajouté postérieurement, sans doute au moment de la copie au xvii^e siècle. La préoccupation principale d'Éléonore de Poitiers est de présenter les

« honneurs royaulx qui se doibvent faire et entretenir es cours des princes, chascun selon son estat, sans les croistre, exceder, ne diminuer ¹⁷ ». L'expression qui revient le plus souvent est « faire honneur ». Le titre retenu jusqu'à présent se trouve ainsi expliqué. Mais ce que veut toujours illustrer Éléonore de Poitiers, par des exemples pris à la cour de Bourgogne, ce sont « les estats de France », expression que nous reprenons comme titre de cette nouvelle édition. D'ailleurs, par deux fois, Éléonore de Poitiers fait référence à un « grand livre, en quoy estoient escrit[s] tous les estats de France » que possédait la comtesse de Namur, et le but même de son traité était de sauvegarder et perpétuer ces « estats de France ».

Pouvons-nous expliquer la transmission du texte d'Éléonore de Poitiers, dont le manuscrit original n'a pas été conservé ? D'après l'information donnée par Dunod de Charnage et la provenance des deux manuscrits, il semble qu'un manuscrit fut découvert dans la bibliothèque de l'Escurial, dans la première moitié du xvii^e siècle, entre 1623 et 1627, par Jean-Jacques Chifflet, médecin du roi d'Espagne, mais aussi « antiquaire » ¹⁸. Il en fit lui-même ou en fit faire une copie, qui est à la source de celles que nous connaissons. Jean-Jacques Chifflet est sans doute responsable de la courte introduction qui présente l'auteur et son texte et des annotations historiques que l'on trouve en marge et de la table des noms, et aussi du titre donné aux souvenirs d'Éléonore de Poitiers. Une preuve en serait la mention de l'appartenance à l'ordre de la Toison d'or, qui est toujours donnée. Or Jean-Jacques Chifflet a publié, à Anvers, en 1632, un ouvrage sur cet ordre, *Insignia gentilia equitum ordinis Velleris aurei*.

Une copie du manuscrit de Jean-Jacques Chifflet fut faite pour une demoiselle de « Bauvais » et fut imprimée par La Curne de Sainte-Palaye en 1759. Une autre copie du manuscrit de Jean-Jacques Chifflet fut utilisée par son fils Jules ¹⁹, qui l'a introduite dans le premier volume de ses *Pièces historiques cérémoniales*, conservées en cinq volumes à la bibliothèque municipale de Besançon ²⁰. Enfin, une troisième copie, faite peut-être sur celle de Jules Chifflet, fut publiée par Dunod de Charnage en 1740.

Pour notre édition, nous avons préféré suivre le manuscrit de Besançon (B), qui représente le dernier état d'écriture du texte d'Éléonore de Poitiers. Jules Chifflet, sans doute, a introduit des titres de chapitres qui équilibrent la présentation du traité. Les signes [] indiquent des restitutions pour une meilleure compréhension du texte ; < > des corrections

17. Bibl. nat. de Fr., ms. fr. 14353, p. 2.

18. Cf. *Dictionnaire de biographie française*, dir. M. Prevost et Roman d'Amat, t. VIII, Paris, 1959, col. 1145-1146 (notice par M. Prevost) ; né en 1588, Jean-Jacques Chifflet est mort en 1660.

19. Cf. *ibid.*, col. 1146 (notice par M.-A. Dimier) ; Fortuné Koller, *Au service de la Toison d'or (Les officiers)*, Dison, 1971, pp. 42-44 ; né vers 1610, Jules Chifflet est mort en 1676.

20. Cf. *Catalogue* cité (n. 16), ms. 65-69, pp. 545-569.

apportées au manuscrit ; [[]] des compléments apportés par le manuscrit de Paris (*P*). D'autre part, nous indiquons en note les variantes de l'édition de Dunod de Charnage (*D. de C.*).

À la suite du texte, nous publions deux documents qui se trouvent dans le manuscrit de Besançon : le début de la traduction en castillan (le corps étant constitué de la traduction du chapitre concernant la naissance de Marie de Bourgogne) ²¹, ainsi que la lettre de Marguerite de Bourgogne à Isabelle de Portugal qui attendait la naissance de son premier enfant (Antoine, né à Bruxelles, le 30 décembre 1430), écrite sans doute à l'automne 1430 ²², et qui donne d'utiles détails complétant ceux des souvenirs d'Éléonore de Poitiers ²³.

* * *

Les événements historiques auxquels fait référence Éléonore de Poitiers sont les suivants :

- à partir de 1386 : accouchements d'Isabeau de Bavière qui institua la couleur verte ;
- 1406 : fiançailles d'Adolphe, comte de Clèves, et de Marie de Bourgogne ;
- 1409 : mariage de Philippe, comte de Charolais, et de Michelle de France ;
- avril 1422 : mariage de Charles VII et de Marie d'Anjou ²⁴ ;
- Noël 1429 : arrivée d'Isabelle de Portugal en Flandre ;
- 11 juin 1439 : fiançailles de Charles, comte de Charolais, et de Catherine de France ;
- 26 novembre 1440 : mariage de Charles, duc d'Orléans, et de Marie de Clèves ;
- mai-juillet 1445 : séjour de la duchesse de Bourgogne à Châlons-sur-Marne auprès du roi Charles VII, de la reine Marie d'Anjou et de la dauphine Marguerite d'Écosse ;
- 24 septembre 1448 : Jean, duc de Clèves ;

21. F° 5.

22. F°s 36-41v°.

23. L'article de Monique Sommé, « Le cérémonial de la naissance et de la mort de l'enfant princier à la cour de Bourgogne au xv^e siècle », dans *Publication du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e s.)*, n° 34 (1994) : *Rencontres de Lausanne (23 au 26 septembre 1993)* : « Fêtes et cérémonies aux XIV^e-XVI^e siècles », pp. 87-103, est un utile complément à ce document.

24. L'annotation du manuscrit de Paris indique 1413. Cette date correspond aux fiançailles de Charles et de Marie d'Anjou, célébrées au Louvre, le roi Charles VI n'y assistant pas, pris par une crise de folie ; le mariage eut lieu à Bourges, neuf ans plus tard (cf. G. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I : *Le Dauphin, 1403-1422*, Paris, 1881, pp. 16 et 236).

- fin 1452 : mariage de Jean de Bourbon, comte de Clermont, et de Jeanne de France ;
- 6 mai 1453 : mariage d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, et de Béatrice de Coïmbre ;
- 30 octobre 1454 : mariage de Charles, comte de Charolais, et d'Isabelle de Bourbon ;
- avant le 18 octobre 1456 : arrivée du dauphin Louis à Bruxelles ;
- 4 décembre 1456 : mort de Charles, duc de Bourbon ;
- 13 février 1457 : naissance de Marie de Bourgogne ;
- 17 février 1457 : baptême de Marie de Bourgogne ;
- 31 août 1461 : entrée du roi Louis XI à Paris ;
- 17 octobre 1462 : présence de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et de ses sœurs Marie de Clèves et Agnès de Bourbon à Bruxelles ;
- 5 octobre 1465 : commission de connétable de France de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol ;
- 12 octobre 1467 : mariage de Jean de Chalon, prince d'Orange, et de Jeanne de Bourbon ;
- 1476 : mariage de Louis, duc d'Orléans, et de Jeanne de France ;
- après le 22 juin 1478 : baptême de Philippe, comte de Charolais ;
- 5 juillet 1484 : entrée du roi Charles VIII à Paris.

Une des grandes difficultés de la compréhension du texte d'Éléonore de Poitiers vient des expressions qu'elle emploie pour décrire les marques d'honneur. Ailleurs²⁵, nous avons tenté d'en saisir le sens. Voici nos principales conclusions. La personne à qui l'on doit faire honneur doit « aller devant » ; lorsque se posait un problème entre deux personnes, elles allaient à tour de rôle l'une devant l'autre. « Aller devant » peut aussi signifier « aller au-dessous » de la personne qui fait honneur. Or, lorsqu'un homme se trouve avec deux femmes, celle qui est au-dessous (à gauche) est dans une position plus honorable que celle qui est au-dessus (à droite). Cela expliquerait que les femmes de haut lignage étaient adextrées (par un prince ou un chevalier d'honneur). « Aller devant » n'est aussi pas incompatible avec « aller à la main », à côté d'une autre personne. Cela semble avoir été spécifiquement réservé aux femmes.

Le traité d'Éléonore de Poitiers est une mine d'informations sur la vie d'une femme noble dans une cour princière. De nombreux détails, comme les différentes appellations que l'on peut trouver dans les correspondances, se trouvent expliqués. D'autres, jamais décrits dans les chro-

25. Dans notre communication « Les marques de distance dans les *Honneurs de la Cour* d'Aliénor de Poitiers », dans *Zeremoniell und Raum. 4. Symposium der Residenzen-Kommission der Akademie der Wissenschaften in Göttingen... Potsdam, 25. bis 27. September 1994*, éd. Werner Paravicini, Sigmaringen, 1997, pp. 91-96.

niques ou représentés dans l'iconographie, comme de « faire honneur », s'agenouiller jusqu'à terre devant le souverain, même pour un duc du sang de France, retrouvent toute leur réalité. Avec Éléonore de Poitiers, nous nous trouvons de plain-pied dans la société d'une cour française du xv^e siècle.

Madame Alienor de Poitiers fut fille de monsieur Jean de Poitiers, seigneur d'Arcy, et de madame Isabeau de Souse sa compagne, fille du comte de Souse et d'une fille¹ descendue d'une branche² des roys de Portugal. Icelle dame Isabeau de Souse s'en vint pardeça avec madame Isabeau, fille du roy de Portugal, et fut mariée au seigneur d'Arcy, dont elle eust plusieurs enfans, et entre les autres une fille, qui fut la ditte Alienor³. Et demeura icelle avec sa mere, dez l'aage de sept ans, en la maison de Bourgongne, tant qu'elle fut mariée a messire Guillaume, seigneur de Stavele, viscomte de Furnes en Flandres.

Icelle dame Alienor a bien voulu mettre par escrit ce qu'elle vit et ouyt dire a sa ditte mere, durant le temps qu'elles residerent en la ditte cour de Bourgongne, des HONNEURS⁴ [[ROYAULX]] qui se doivent faire et entretenir es cours des princes, chacun selon son estat, sans les croistre, excéder, ne diminuer. Et qui autrement en veut user, ils pourront plus tourner a derision et tromperie, qu'a honneur et reputation. Et ont été iceux statutz si bien ordonnez et debatus en la cour des roys et roynes par les grands princes et nobles, aussi par les roys d'armes et herauts⁵, que nul depuis n'a sceu ne deu differer a les garder et observer, pour le tems present ne pour le temps advenir. Et commence la ditte dame ainsi.

<CHAPITRE I.>

DES HONNEURS ET COURTOISIES OBSERVÉES EN DIVERSES ENTREVEUËS ET OCCASIONS ENTRE PRINCES ET PRINCESSES⁶

Quand je vins en cour, je n'avois que sept ans. Je y vis demeurer mademoiselle de Bourbon⁷ (qui depuis fut comtesse de Charrolois) avec

* *B* : en haut à gauche, Le bon duc Philippe ; à droite, 1429 ; le titre suivant se trouve rayé : LES HONNEURS DE LA COUR DES PRINCES, et au-dessous, Preface ancienne du present traité ; *P* : en haut, Ce livre a esté copié d'un manuscrit qu'avoit Mad[a]moiselle de Bauvais et qui venoit de M^r le docteur Chifflet ; en marge, à droite, il n'en est point parlé dans la Bibliotheque du pere Le Long.

1. fille ... fille manque dans *P*.
2. d'une branche manque dans *P*.
3. *P* et *B*, en marge, L'an 1429.
4. *D. de C.*, et statutz royaux.
5. *P* et première rédaction de *B*, par les herauts et roys d'armes.
6. *B*, l'intitulé du chapitre se trouve dans la marge.
7. *P*, en marge, Isabelle de Bourbon.

madame Isabel de Portugal, femme de monseigneur le duc Philippe, sa belle tante. Et avec demouroit aussi mademoiselle d'Estampes⁸, fille du frere de monsieur de Nevers et de la fille de Piqueny. Et mademoiselle de Coïmbre y demouroit aussi, niepce de ma ditte dame Isabel. Lesquelles trois niepces alloife]nt comme je vous diray.

La premiere alloit mademoiselle de Bourbon, et puis mademoiselle d'Estampes, et puis mademoiselle de Coïmbre ; mais elles alloient toutes main à main. J'ay maintefois ouy dire que l'on faisoit tort a mademoiselle de Coïmbre, et qu'elle debvoit aller tout devant. Mais madame Isabel de Portugal disoit qu'elle ne vouloit point que sa niepce allast devant celles de monseigneur le duc Philippe son mary, en sa maison, pour monstrier que toutes femmes doibvent faire honneur aux parents de leurs marys devant les leurs.

Depuis je vis que ma dessusditte damoiselle de Coïmbre se maria a monsieur Adolphe de Cleves, frere maisné de monsieur le duc de Cleves⁹, nepveu de monseigneur le duc Philippe¹⁰. Et se firent les nopces à Lille ; et n'y eust point de feste à cause de la guerre de Gand. Et s'appella monsieur de Ravestein ; mais madame de Ravestein alla tousjours le vieil train.

J'ay veu que monsieur le duc d'Alençon¹¹ vint à Lille devers monseigneur le duc Philippe. Et faisoient fort grand honneur l'un a l'autre, mais le duc Philippe alloit devant.

Après ce temps, monsieur de Charrolois¹² espousa mademoiselle de Bourbon ; et l'espousa la veille de Toussaincts¹³ à Lille. Et n'y eust point de feste, à cause que le duc Philippe estoit pour lors en Allemagne. Huit jours après les nopces, madame Isabeau la duchesse fit un beau banquet, où toutes les dames de Lille furent ; mais on s'assit tout ensemble, comme par coustume l'on fait en banquet, sans que mes dames tinsent estat, comme a tel cas appartenoit.

Tantost apres je vis venir madame la comtesse d'Eu. Le comte d'Eu¹⁴ estoit frere de monsieur de Bourbon de par mere, et oncle de madame de Charrolois ; et maditte dame d'Eu estoit fille du seigneur d'Antoing¹⁵. Laquelle dame d'Eu¹⁶ monstroit estre fort hautaine, et eust bien voulu aller a la main de madame de Charrolois, mais madame ne la prenoit pas ; et ne lavoit¹⁷ pas avec maditte dame¹⁸.

8. *P. en marge*, Isabelle de Bourgogne.

9. *P. en marge*, Jan I^r du nom, ducq de Cleves, chevalier de la Toison, l'an 1462.

10. *P. et B. en marge*, L'an 1452.

11. *P. en marge*, Jan, ducq d'Alençon, chevalier de la Toison, lan 1460.

12. *P. en marge*, Charles de Bourgogne.

13. *P. en marge*, L'an 1454.

14. *P. en marge*, Charles d'Artois.

15. *P. en marge*, Jean de Melun.

16. *P. en marge*, Helene de Melun.

17. *P. l'avoit*.

18. *D. de C.*, mais madame ne le permettoit pas.

Pareillement ma ditte dame d'Eu ne huchoit ¹⁹ point madame de Ravestein ²⁰ a sa main, ne pour laver avec elle, dont madame la duchesse Isabel et autres ne furent pas contentes. Et de fait, une autre fois que maditte dame d'Eu vint au Quesnoy en Henau veoir madame, ma ditte dame de Ravestein et mademoiselle Jeanne de Bourbon, sœur de ma ditte dame de Charrolois, se mettoyent sans hucher ²¹, aussi avant qu'elle, et à laver, et à tout. Je vis un jour, que l'on apporta des espices, que madame la duchesse en print et bailla elle mesme a elles toutes.

Madame d'Eu et madame de Nevers ²² (laquelle estoit fille de monsieur d'Albret) se treuverent en ce temps à Lille, devers le duc Philippe. Et y eust grand estrif ²³ d'elles deux pour aller devant ; mais j'ouys dire que monseigneur faisoit plus grand honneur a madame de Nevers qu'a madame d'Eu, car il mettoit tousjours madame de Nevers au dessous de luy et madame d'Eu au dessus. Et alors j'ouys dire aux anciens qui sçavoient que c'estoit de telles choses, que celle qui alloit au dessous de monseigneur avoit plus d'honneur que celle qui alloit au dessus. Monseigneur les menoit en c'est ²⁴ estat quand elles alloient quelque part avec lui ; mais a laver, elles n'approchoient point ²⁵ monseigneur, ni en nulles autres choses, là où mon dit seigneur tint estat.

Une fois madame d'Eu ²⁶ vint au Quesnoy voir madame ²⁷, laquelle estoit un petit indisposée. Et souppa ma ditte dame d'Eu seule en la grand[[e]] chambre de madame. Et la je vis que maditte dame d'Eu souffrit que monsieur d'Antoing ²⁸ son pere, a nue teste, luy tint la serviette quand elle lava devant soupper, et s'agenouilla presque jusques a terre devant elle ; dont j'ouys dire aux sages que c'estoit folie a monsieur d'Antoing de le faire, et encor plus grande a sa fille de le souffrir.

Madame de Nevers prenoit en toutes choses madame de Bourbon et madame de Ravestein avec elle, tant a laver comme à aller ²⁹.

Madame de Bourbon ³⁰ et madame de Cleves ³¹ se treuverent une fois a Bruxelles ensemble, devers le duc Philippe leur frere. Mais monseigneur le duc Philippe faisoit plus d'honneur a madame de Cleves qu'a madame de Bourbon, et la faisoit aller devant ; et disoit que c'estoit pour ce que c'estoit l'aisnee [[e]], car autrement l'on sçayt bien que madame de Bourbon fut allée devant à cause de Monsieur de Bourbon quy estoit plus

19. *D. de C.*, touchoit.

20. *P. en marge*, Beatrix de Portugal.

21. *D. de C.*, toucher.

22. *P. en marge*, Marie d'Albret.

23. *P.* estris.

24. *P.* cet.

25. *P.* pas.

26. *P. en marge*, Helene de Melun.

27. *P.* veoir madame au Quesnoy.

28. *P. en marge*, Jean de Melun, chevalier de la Toison, l'an 1432.

29. *Cette phrase manque dans P.*

30. *P. en marge*, Agnes de Bourgogne.

31. *P. en marge*, Marie de Bourgogne.

grand que monsieur de Cleves ³², à cause qu'il estoit de la maison de France]].

Madame de Charrolois ³³ n'alloit point a la main de madame de Bourbon sa mere, elle estant comtesse de Charrolois ; mais estant duchesse de Bourgogne, elle alloit devant madame de Bourbon et devant madame de Cleves [[à cause qu'elle estoit de la maison de France]] ³⁴.

Mesdemoiselles de Bourbon ³⁵ n'alloy[en]t point a la main de madame de Charrolois leur sœur, mais luy faisoient honneur comme a madame la mere.

Mesdemoiselles de Bourbon et madame de Ravestein alloient a la main de mademoiselle de Bourgogne ³⁶, fille de monsieur de Charrolois et de madame. Mais depuis que mademoiselle Jeanne de Bourbon eust espousé ³⁷ monsieur le prince d'Oranges ³⁸, elle n'alla plus a la main de ma ditte damoiselle de Bourgogne. Toutefois mesdemoiselles de Bourbon estoient tantes de ma ditte damoiselle.

Madame de Cröy ³⁹, fille de monsieur de Vaudemont, niepce de monsieur le duc d'Alençon, et cousine issue de germain au roy Charles de France ⁴⁰, n'alloit point a la main de mesdemoiselles de Bourbon et d'Estampes, ni de madame de Ravestein. Madame la duchesse et mesdemoiselles l'appelloient « Belle cousine », et luy faisoient le plus d'honneur qu'a nulle ⁴¹ du pays ; et aussi toutes autres dames luy faisoient grand honneur.

J'ay veu venir mademoiselle de Penthevre ⁴² (laquelle fut fille de monsieur de Quievrain ⁴³ en Henau, et femme de monsieur de Penthevre ⁴⁴, d'estoc, de nom, et d'armes des ducs de Bretagne) devers madame de Charrolois. Et me souvient que l'on tint conseil pour sçavoir quel honneur madame de Charrolois luy feroit. Et fut ordonné que, quand mademoiselle de Penthevre [[viendroit et]] seroit entrée en la chambre de maditte dame et qu'elle auroit fait les deux premiers honneurs, que ma ditte dame demarcheroit ⁴⁵ trois pas au devant d'elle, comme elle fit. Et a la verité elle fit grand honneur a madame et luy seoit bien, car ell'estoit

32. *P. en marge*, Adolphe, ducq de Cleves.

33. *P. en marge*, Isabelle de Bourbon.

34. *Ce membre de phrase manquant se trouve aussi chez D. de C.*

35. *P. en marge*, Catherine, Margueritte.

36. *P. en marge*, Marie de Bourgogne.

37. *P. en marge*, L'an 1463.

38. *P. en marge*, Jean de Chalon.

39. *P. en marge*, Margueritte de Lorraine.

40. *P. en marge*, Charles VII.

41. *D. de C.*, autre.

42. *P. en marge*, Jeanne de Lalaing.

43. *P. en marge*, Simon de Lalain.

44. *P. en marge*, Olivier de Bretagne.

45. *P. deux*, rayé.

belle dame de son eage. Mais elle ni beut ⁴⁶, ni mangea ; et si ne se bougerent d'une place. Parquoy ⁴⁷ je ne vis point aller mademoiselle de Bourbon, ni madame de Ravestein avec elle ; aussi ne sçay je comme l'on en eust fait.

J'ouys dire a madame ma mere qu'elle avoit autrefois veu venir ma ditte damoiselle de Penthevre ⁴⁸ devers madame la duchesse Isabeau, et que ma ditte damoiselle alloit a la main des niepces de monsieur et de madame ; mais les niepces alloient tout devant, et elle alloit a lez ⁴⁹ main ⁵⁰.

J'ay aussi ouy dire a madame ma mere que ma ditte damoiselle de Penthevre ⁵¹, quand elle estoit a part, faisoit difficulté de prendre madame de Croÿ ⁵², fille de monsieur de Vaudemont, a sa main, mais que ma ditte dame de Croÿ ne se ⁵³ faisoit point appeller, ains alloit plainement aussi avant qu'elle ; et disoit qu'elle valoit bien monsieur de Penthevre ⁵⁴, et que ma ditte damoiselle de Penthevre estoit fille du maisné fils de Lalain ⁵⁵, seigneur de Kievrain ⁵⁶. Le comte de Penthevre avoit eu espousé pour sa premiere femme la sœur ⁵⁷ du bon duc Philippe de Bourgogne. Et s'appelloit la ditte dame de Croÿ Marguerite ⁵⁸ de Lorraine, et estoit sa mere ⁵⁹ sœur de la comtesse de Namur, fille du comte de Harcourt et de la sœur du duc de Bourbon, et de la royne de France.

Toutefois j'ay ouy dire a madame ma mere que madame de Namur disoit que, selon les estats de France, il fal[lo]it que toutes femmes allassent selon les marys, quelques grandes qu'elles fussent, osté filles de roy.

Et disoit ma ditte dame ma mere qu'aux nopces du roy Charles ⁶⁰, grand pere de cestui cy ⁶¹, madame de Namur fut assise au disner en bas de toutes les comtesses, reste une. Et quand ce vint au milieu du disner, le roy vint où ell'estoit assise et lui dit qu'elle avoit esté assez ⁶² assise comme femme du comte de Namur et qu'il falloir ⁶³ que le demeurant du disner, elle fut assise comme sa cousine germaine ; et la fit asseoir a la

46. *P*, n'y beu.

47. *P*, Pourquoi.

48. *P*, en marge, Jeanne de Lalain.

49. les corrigé en lez.

50. *P*, a les mains.

51. *P*, en marge, Jeanne de Lalain.

52. *P*, en marge, Margueritte de Lorraine.

53. *P*, le.

54. *P*, en marge, Olivier de Bretagne.

55. *P*, en marge, Simon de Lalain.

56. *P*, Quievrain.

57. *P*, en marge, Isabelle de Bourgogne.

58. *D. de C. a escamoté la suite.*

59. *P*, en marge, Marie de Harcourt.

60. *P*, en marge, Charles VII, l'an 1413.

61. *P*, en marge, Charles VIII.

62. *P*, assé esté.

63. *P*, falloit.

table de la royne. Et à graces, elle r'alla en son lieu. Et disoit ma ditte dame de Namur que oncques a nopces de roy n'eust tant de princes ne de grandes dames qu'il y avoit là. Et disnoyent, le jour des nopces, toutes les dames en la sale où la royne disnoit ; et nuls hommes n'y estoient assis.

Madame de Namur ⁶⁴ (comme j'ouys dire) estoit la plus sçachante de tous estats que dame qui fut au royaume de France, et avoit un grand livre où tout estoit escrit. Et la duchesse Isabeau, femme du bon duc Philippe de Bourgogne, quand elle vint de Portugal pardeça ⁶⁵, elle ne faisoit rien de telles choses, que ce ne fut du conseil et par l'advis de madame de Namur, comme j'ouys dire a madame ma mere.

<CHAPITRE II.>

L'HONNEUR QUE LA ROYNE DE FRANCE FIT A MADAME LA DUCHESSE ISABEL QUAND ELLE FUT A CHAALONS EN CHAMPAGNE DEVERS ELLE ⁶⁶

Madame la duchesse, accompagnée de monsieur de Bourbon ⁶⁷ son beau nepveu, et de plusieurs autres princes de France, vint, elle et toute sa compagnie, a haquenées et en chariots, tout dedans la cour de l'hostel où le roy ⁶⁸ et la royne ⁶⁹ estoient. Et la descendit madame la duchesse, et print sa premiere damoiselle sa queüe ; et monsieur de Bourbon l'addextroit, et tous les autres chevaliers et gentilshommes alloient devant. Et en cet estat vint jusques en la sale devant la chambre où la royne estoit. Et la ma ditte dame s'arresta, et fit entrer monsieur de Crequy ⁷⁰, lequel estoit son chevalier d'honneur, pour demander a la royne s'il lui plaisoit que madame la duchesse entrast devers elle pour lui faire la reverence. Et mon dit seigneur de Crequy retourné, madame la duchesse marcha jusques a l'huys de la chambre, là où la royne estoit. Touts les chevaliers et gentilshommes qui l'accompagnoient entrerent dedans. Puis quand ma ditte dame vint a l'huys, elle print la queue de sa robbe en sa main, et l'osta a celle qui la portoit. Et quand elle marcha dedans l'huys, elle la laissa trainer et s'agenouilla bien pres jusques a terre. Et puis marcha jusques au milieu de la chambre, là où elle fit encore un pareil honneur. Et puis recommença a marcher tousjours vers la royne, laquelle estoit toute

64. *P, en marge*, Jeanne de Harcourt.

65. *P, en marge*, L'an 1429.

66. *B et P, en marge*, L'an 1445.

67. *P, en marge*, Jean de Bourbon, depuis ducq II du nom.

68. *P, en marge*, Charles VII.

69. *P, en marge*, Marie d'Anjou.

70. *P, en marge*, Jean de Crequy, chevalier de la Toison d'or.

droite ; et là treuva madame ainsi empres le chevet de son lict. Et quand madame la duchesse commença a faire le troisieme honneur, la royne demarcha deux ou trois pas, et madame se mit a genouil. La royne luy mit une de ses mains sur l'espaule, et l'embrassa, et la baisa, et la fit lever.

Quand ma ditte dame fut levée, elle ⁷¹ se r'agenouilla bien bas, et vint a madame la dauphine ⁷², laquelle estoit a quatre ou cinq pieds pres de la royne. Et pareillement madame se mit a genouil ; et comme avoit fait la royne, madame la dauphine baisa madame la duchesse. Mais il sembloit, a voir la maniere de madame la dauphine, qu'elle eut voulu garder que madame la duchesse ne se fut pas agenouillée jusques a terre ; mais ma ditte dame le vouloit faire, comme m'a dit madame ma mere, laquelle a veu toutes ces choses.

De là madame la duchesse alla saluer la royne de Sicile ⁷³, laquelle estoit a deux ou trois pieds pres de madame la dauphine. Et a ceste là madame ne fit point plus d'honneur que l'autre luy en faisoit. Et comme madame ma mere ⁷⁴ dit, il n'y eust nulle d'elles deux qui rompit ses aiguillettes de force de s'agenouiller.

De là madame alla salüer madame de Calabre ⁷⁵, laquelle estoit fille de monsieur de Bourbon et de la sœur de monsieur le bon duc Philippe ; et estoit a quatre ou cinq pieds pres de la royne de Sicile, sa belle-mere. Et ma ditte dame de Calabre s'agenouilla presque jusques a terre devant madame ; et madame luy fit plus grand honneur qu'a ses autres niepces, pour ce que monsieur de Calabre ⁷⁶ son mary estoit fils de ⁷⁷ roy.

Des dames de madame, la royne baisa ⁷⁸ madame de Montagu ⁷⁹, madame ma mere, et madame de Creveœur ⁸⁰, et non plus. Et toutes les autres gentifemmes, la royne les print par la main ; et madame la dauphine fit pareillement.

Madame la duchesse baisa toutes les femmes de la royne et de madame la dauphine ; et de celles de la royne de Sicile ⁸¹, madame n'en baisa non plus qu'elle fit des siennes.

Et ne vouloit madame la duchesse pour rien aller derriere la royne de Sicile, car elle disoit que monseigneur le duc estoit plus près de la couronne de France que le roy de Sicile n'estoit ; et aussi qu'elle estoit fille du roy de Portugal, qui estoit plus grand que le roy de Sicile ⁸². Elles

71. *P*, ce mot manque.

72. *P*, en marge, Margueritte d'Escosse quy mourut la mesme année à Chaalons.

73. *P*, en marge, Isabelle de Lorraine.

74. *B*, me, rayé.

75. *P*, en marge, Marie de Bourbon.

76. *P*, en marge, Jan d'Anjou.

77. *B*, du modifié en de.

78. *P*, La royne baisa des dames de madame.

79. *P*, en marge, Louyse de la Tour de Bologne.

80. *P*, en marge, Jeanne de la Tremouille.

81. *B*, Sicille corrigé en Sicile.

82. *P*, n'est.

ne se treuvoient ensemble, la où il falloit aller quelque part ; et quand elles estoient en la chambre de la royne, l'une se tenoit d'un costé, et l'autre de l'autre.

Et sembloit que le roy et la royne, et monsieur le dauphin, et madame la dauphine, avoient plus grand desir de faire honneur a madame la duchesse qu'a la royne de Sicile ; et aussi faisoient toutes les princesses du royaume.

Et disoit madame de la Rocheguyon ⁸³, qui estoit premiere dame de la royne, qu'elle n'avoit veu venir personne du royaume devers la royne, a qui elle fit tant d'honneur qu'a madame la duchesse.

<CHAPITRE III.>

SUITE DES ENTREVEUES, RENCONTRES ET CONTRASTES ENTRE PRINCES ET PRINCESSES ⁸⁴

Madame ma mere a ouy dire a madame de Namur que ⁸⁵, quand madame de Cleves fiança monsieur de Cleves ⁸⁶, le roy de Navarre ⁸⁷ estoit pardeça, et que monsieur le duc Jean, pere du duc Philippe, ne vouloit point aller derrier luy ; et alloient par tout l'un devant l'autre. Ce duc de Cleves estoit grand pere de cestui ⁸⁸ a present.

Item, est à sçavoir que nulles princesses du royaume ne vont a la main de la royne, ne de madame la dauphine, ne de fille du roy de France.

Madame ma mere dit qu'elle a ouy dire a madame de Namur que, quand monseigneur le duc Philippe eut espousé ⁸⁹ madame Michelle sa premiere femme, qui fut fille du roy de France ⁹⁰, monseigneur le duc Jean, pere d'icelluy duc Philippe, la vouloit tousjours servir d'espices ⁹¹ ; mais elle ne le vouloit souffrir. Toutefois il s'agenouilloit tousjours jusques a terre devant elle, et l'apelloit « Madame » ; et elle l'apelloit « Beau pere ».

J'ay oüy dire a madame ma mere que ⁹², quand madame Catherine, fille au roy Charles de France ⁹³, eut espousé monsieur de Charrolois et

83. *P, en marge*, Perrette de la Rivière.

84. *B, un premier titre*, Suite des remarques de madame Alienor, qui se trouve dans *P et D. de C., rayé*, et celui-ci rajouté en marge.

85. *P, en marge*, L'an 1414.

86. *P, en marge*, Adolphes, ducq de Cleves.

87. *P, en marge*, Charles III, roy de Navarre.

88. *P, en marge*, Jean, II ducq de Cleves.

89. *P, en marge*, L'an 1411.

90. *P, en marge*, Charles VI.

91. *D. de C., de pres pour d'espices*.

92. *P, en marge*, L'an 1439.

93. *P, en marge*, Charles VII.

vint pardeça, le roy deffendit a celles qui l'amenerent qu'elles ne la laissassent point aller devant madame la duchesse Isabeau sa belle mere ; car il disoit que la ditte dame estoit fille de roy, si estoit sa belle mere. Toutefois madame la duchesse mettoit tousjours, là où elle pouvoit, madame Catherine devant, et luy faisoit grand honneur ; et aussi faisoit monseigneur le duc Philippe. Et l'appelloient « Madame » ; et elle les appelloit « Beau pere » et « Belle mere ».

Je ouÿs ⁹⁴ dire que madame Jeanne de France, sœur du roy Louys ⁹⁵, qui eut espousé monsieur de Bourbon, alloit tousjours devant madame de Bourbon sa belle mere ; mais elle la prenoit tousjours a sa main. Et madame Jeanne appelloit madame de Bourbon, « Belle mere » ; et madame de Bourbon l'appelloit « Madame ». Pareillement faisoit madame la duchesse Isabeau a madame Catherine de France.

Je ouÿs ⁹⁶ dire que madame d'Orleans ⁹⁷, quand elle fut ⁹⁸ au Quesnoy, lorsqu'elle parloit de madame d'Orleans sa belle fille ⁹⁹ (qui est sœur du roy a present ¹⁰⁰ et fille du roy Louÿs), qu'elle l' ¹⁰¹ appelloit madame d'Orleans, <et> le plus du temps elle disoit « Madame ma fille » ¹⁰². Toutefois monsieur d'Orleans ¹⁰³ son fils est si près de la couronne que, si le roy mouroit, mon dit seigneur d'Orleans seroit roy.

Madame d'Orleans a present ¹⁰⁴ est fille du duc de Cleves, et sa mere estoit sœur aînée ¹⁰⁵ du duc Philippe de Bourgogne ; et demeura a la cour de monseigneur le duc Philippe son oncle tant qu'elle se maria a monsieur ¹⁰⁶ d'Orleans. Et luy donna monseigneur le duc Philippe son mariage ; et furent les nopces faictes a S. Omer ¹⁰⁷, comment j'ouÿs dire a madame ma mere.

Quand ma ditte dame d'Orleans fut mariée, l'on disoit que, parce que monsieur d'Orleans estoit plus prochain de la couronne que monseigneur le duc Philippe n'estoit, que madame d'Orleans devoit aller devant madame la duchesse de Bourgogne. Toutefois monsieur d'Orleans defendit a madame sa femme qu'elle n'allast point devant madame la duchesse, sa belle tante ; car, comme il disoit, elle estoit fille de roy et si avoit epousé un duc si puissant et si noble qu'elle devoit bien aller

94. *P*, J'ay ouÿ.

95. *P*, en marge, Louys XI.

96. *P*, J'ay ouÿ.

97. *P*, en marge, Marie de Cleves ; *B*, au-dessus et rayé, MARIE DE CLEVES.

98. *D. de C.*, dernièrement.

99. *P*, en marge, Jeanne de France.

100. *B et P*, en marge, Charles VIII.

101. *P*, qu'on ; *B*, qu'on corrigé en qu'elle l'.

102. *D. de C.*, quand on parloit d'elle.

103. *P*, en marge, Louys, ducq d'Orleans, depuis roy, XII du nom.

104. *P*, en marge, Marie de Cleves.

105. *P*, en marge, Marie de Bourgogne.

106. *B*, Monsieur (rayé) CHARLES DUC, ajouté au dessus ; *P*, en marge, Charles, ducq d'Orleans, chevalier de la Toison d'or.

107. *B et P*, en marge, L'an 1440.

devant. Pareillement monseigneur le duc Philippe ne vouloit point que madame la duchesse allast devant pour l'honneur de la couronne, dont il estoit plus prochain que luy. Et ainsi (comme j'ouys dire) ces deux princesses se faisoient grand honneur l'une a l'autre ; et de fait elles alloient par tout devant.

J'ay ouy raconter que ¹⁰⁸, quand le roy Louys fit son entrée a Paris, la où le duc Philippe estoit, et monsieur d'Orleans, que monsieur d'Orleans ¹⁰⁹ alloit devant. Et aucuns demandoient au duc Philippe pourquoy il le souffroit. J'ouys dire qu'il respondit que monsieur d'Orleans estoit le plus vieil ¹¹⁰. Toutefois, a couronner le roy, le duc de Bourgongne va devant touts, car il est le premier pair et doyen.

Et si ay ouy dire qu'a un honneur le mareschal de Bourgongne va devant cestuy de France. Et pour le debat qui a esté dernièrement entre le mareschal de France et cestuy de Bourgongne a l'entrée du roy Charles à present ¹¹¹, a esté ordonné que par tout ils iroyent l'un devant l'autre, puis l'un, puis l'autre. Ce qu'a esté fait au grand regret du mareschal de Bourgongne, car il disoit que continuellement il devoit aller devant. Le roy n'en avoit point ordonné parce que son entree fut trop subite ; et pour ce ils alloient par tout l'un devant l'autre. Et au soir, quand le roy souppa a la Table de marbre au Palais, il fut ordonné que les deux mareschaux n'y soupperoyent pas, pour leur debat. Et fut dit que monsieur le mareschal de Bourgongne iroit soupper avec madame de Beaujeu ¹¹², sœur aînée du roy ; et l'autre avec madame d'Orleans ¹¹³, mere de monsieur d'Orleans à present. Monsieur le mareschal de Bourgongne ne fut pas content de cette ordonnance. Toutefois la cause demeura ainsi pour ceste fois. Et fut c'est ¹¹⁴ entree du roy l'an M.CD.LXXXIV ¹¹⁵.

J'ouys ¹¹⁶ dire que le mareschal de Bourgongne doit aller devant pour ce que le duc de Bourgongne est premier pair et doyen des pairs. Et quand on couronne le roy, le duc de Bourgongne tient la couronne a ses deux mains sur la teste du roy, et les autres pairs n'y mettent que chacun un doigt.

J'ay ouy dire a madame ma mere qu'en sept semaines que madame la duchesse Isabeau de Portugal fut ¹¹⁷ devers le roy et la royne de France, oncques ¹¹⁸ elle ne disna ne souppa avec aucun des deux. Mais madame la dauphine venoit bien vers madame la duchesse, et la estoient elles

108. *B et P, en marge*, L'an 1461.

109. *P, en marge*, Charles, ducq d'Orleans.

110. *P, vieux*.

111. *P, en marge*, Charles VIII, l'an 1484.

112. *P, en marge*, Anne de France.

113. *P, en marge*, Marie de Cleves.

114. *P, cette*.

115. *B, en marge*, L'an 1484.

116. *P, J'ay ouy*.

117. *B et P, en marge*, L'an 1445.

118. *D. de C., ce mot manque*.

aucunefois deux ou trois jours sans se partir. Et vit madame ma mere que l'on servoit madame la dauphine a couvert, et madame la duchesse de Bourgongne point. Et quand madame la dauphine avoit lavé à tout deux bassins, l'on apportoit a laver a madame à tout un bassin et une aiguiere, sans faire essay. Et pareillement a la table quand elles lavoyent ¹¹⁹ ; mais quand madame la duchesse avoit lavé a la table, on luy bailloit la serviette et elle la prenoit pas dessous ; et quand elle avoit essuyé, elle la bailloit de costé à son escuyer trenchant ou a un autre qui la prenoit. Et puis, au lever de la table, elle s'agenouilloit jusques en terre. Et, en toutes choses, madame la duchesse faisoit aussi grand honneur a madame la dauphine qu'elle faisoit a la royne.

<CHAPITRE IV.

ARRIVEE DE MONSIEUR LOUÿS, DAUPHIN DE FRANCE A BRUXELLES,
ET COMME IL Y FUT RECEU PAR LES DUC ET DUCHESSE DE BOURGONGNE> ¹²⁰

J'ay veu le roy de France ¹²¹, pere du roy Charles à present ¹²², estre dechassé du roy Charles son pere pour aucun debat, dont l'on dit que la belle Agnes estoit cause. Et pour ce s'en vint au refuge devers le bon duc Philippe, car il n'avoit de quoy vivre.

Le dit roi Louys, luy estant dauphin vint a Bruxelles ¹²³, accompagné environ de dix chevaux qui estoyent de sa compagnie, et monsieur le mareschal de Bourgongne ¹²⁴ qui le conduisoit.

Pour ce temps, le duc Philippe estoit devant Utrecht ¹²⁵ en la guerre, et n'y avoit pour le recevoir que madame la duchesse Isabel et madame de Charrolois sa belle fille, laquelle estoit grosse de mademoiselle ¹²⁶ Marie de Bourgongne sa fille, depuis duchesse d'Autriche.

Monsieur le dauphin arriva en la ditte ville de Bruxelles où estoyent mes dessus dites ¹²⁷ dames, comme a huit heures du soir, envers la Saint Martin. Et quand mesdites dames sceurent qu'il estoit dedans la ville, elles allerent jusques a la porte devant de ¹²⁸ la cour, qui est sur les bailles ¹²⁹, et là, de pied coÿ, l'attendirent. Et quand il vint tout pres

119. *P*, l'avoient.

120. *B*, l'intitulé du titre est indiqué en marge ; *P* et *D. de C.*, manque.

121. *P*, en marge, Louys XI.

122. *P*, en marge, Charles VIII.

123. *B* et *P*, en marge, L'an 1456.

124. *P*, en marge, Thibault de Neufchastel, chevalier la Toison d'or.

125. *P*, Utrecht.

126. *P*, madame.

127. *P*, susdites.

128. Manque dans *P*.

129. Cette subordonnée relative est supprimée chez *D. de C.*

d'elles, il descendit et baisa madame la duchesse ¹³⁰, et madame de Charrolois ¹³¹, et madame de Ravestein ¹³², lesquelles s'agenouilloient toutes à terre. Et puis il vint baiser le demeurant des dames et damoiselles de l'hostel.

Après cela, il print madame la duchesse par le bras, et la vouloit mettre au dessus de luy, ce qu'elle n'eut jamais fait. Toutefois il en pressa tant madame qu'elle lui dit : « Monsieur, il semble que vous avez desir que l'on se mocque de moy ; car vous me voulez faire faire ce qui ¹³³ ne m'appartient pas ». Monsieur le dauphin disoit que non et qu'il lui devoit bien faire honneur, car il estoit le plus pauvre du royaume de France et qu'il ne sçavoit où querir refuge, si non vers son bel oncle le duc Philippe et elle.

Ils furent en ces parolles plus d'un quart d'heures, et a la fin, quand il vit que madame pour rien n'eut allé ¹³⁴ devant, il la print au dessous de luy et l'emmena ; dont ma ditte dame se fit fort parler ¹³⁵, car pour rien ne vouloit ¹³⁶ aller ¹³⁷ a sa main, et disoit qu'elle ne le devoit pas faire. Mais il luy plaisoit qu'elle fit ainsi, et pour ce elle le fit. Et en cest estat ¹³⁸ ma ditte dame le mena en sa chambre et, au prendre congé de luy, elle s'agenouilla jusques a terre ; et pareillement mes autres dames de Charrolois et de Ravestein, et puis toutes les autres.

Item est à sçavoir que, quand madame alla au devant de mondit seigneur le dauphin, l'une des dames ou damoiselles portoit sa queue ; et celle de madame de Charrolois sa belle fille un chevalier ou gentilhomme ; et madame de Ravestein portoit elle mesme la sienne. Mais quand madame apperceut monsieur le dauphin, celle qui portoit sa queue la laissa aller ; et pareillement cestuy qui portoit celle de madame de Charrolois. Et quand monsieur le dauphin et madame la duchesse alloient ¹³⁹ ensemble, ma ditte dame prenoit elle mesme sa robbe en sa main ; et son chevalier d'honneur ou quelque autre luy aydoit bien a porter, mais elle y avoit tousjours la main. Et madame de Charrolois portoit la sienne.

Quand madame la duchesse mangeoit là où monsieur le dauphin estoit, l'on ne la servoit point a couvert, et ne faisoit on point d'essay devant elle, mais elle buvoit en sa coupe, sans couvrir.

Quand monsieur le duc Philippe retourna de la guerre d'Utrech ¹⁴⁰, il vint a Bruxelles, où madame la duchesse sa femme et madame de Char-

130. *P.* en marge, Isabelle de Portugal.

131. *P.* en marge, Isabelle de Bourbon.

132. *P.* en marge, Beatrix de Portugal.

133. *P.* qu'il.

134. *P.* ne vouloit aller.

135. *D. de C.*, prier.

136. *P.* voulut.

137. *P.* devant, rayé.

138. *Ces quatre premiers mots sont supprimés chez D. de C.*

139. *P.* marchaient.

140. *P.* Utrecht.

rolois sa belle fille allerent en bas, environ le milieu de la court pour le bienveigner. Et quand le dauphin le sceut, il vint de sa chambre, la où il estoit, jusques devers madame, et là, de ¹⁴¹ pied coy, il attendit monsieur le duc Philippe. Toutefois madame luy dit et pria qu'il se retira en sa chambre, et qu'il n'appartenoit qu'il vint ainsi au devant de mondit seigneur le duc ; mais il ne fut au pouvoir de madame de le faire retourner.

Quand mondit seigneur ¹⁴² le duc sceut que monsieur le dauphin l'attendoit emmy la cour, quant il vint à ¹⁴³ la porte, il descendit à pied et, dez qu'il perceut monsieur le dauphin, il s'agenouilla jusques a terre. Monsieur le dauphin voulut marcher, mais madame (laquelle il tenoit par le bras) le retint. Et monsieur le duc Philippe s'avança tant qu'il eust fait le deuxieme honneur, premier que monsieur le dauphin sceut venir a luy. Et quand il vint a luy, monsieur le duc s'agenouilla jusques a terre, et monsieur le dauphin le prit ¹⁴⁴ bras a bras. Et si s'agenouilla fort bas. Et en c'est estat, bras a bras, s'en allerent jusques aux degrez. Et de là monsieur le duc le mena jusques en sa chambre ; et là print congé et s'en vint en la sienne, et mes dames s'en allerent à la leur.

<CHAPITRE V.

AUTRES ENTREVEUËS, HONNEURS ET DEFERENCES ENTRE PRINCES ET PRINCESSES ¹⁴⁵>

J'ay ouy dire a madame ma mere, et aussi je l'ay veu, que monsieur de Cleves ¹⁴⁶ ne se servoit point a couvert avec monsieur le duc Philippe, ne ¹⁴⁷ avec madame la duchesse. Mesme monsieur et madame la duchesse prenoyent les espices de luy, tant que son pere vivoit. Mais depuis qu'il fut duc, monsieur ne madame ne voulurent ¹⁴⁸ point prendre les espices de luy. Toutefois il ne se servoit point ¹⁴⁹ a couvert, là où monsieur et madame estoient.

Monsieur de Nevers ¹⁵⁰ alloit tout plainement devant monsieur de Cleves. Et monsieur d'Estampes ¹⁵¹, frere maisné de monsieur de Nevers,

141. *P*, le.

142. *P*, monsieur.

143. *D. de C.*, arrivé.

144. *P*, print.

145. *L'intitulé du titre se trouve en marge ; manque dans P et D. de C.*

146. *P*, en marge, Adolfe de Cleve.

147. *P*, et.

148. *P*, vouloint.

149. *Manque dans P.*

150. *P*, en marge, Charles de Bourgogne.

151. *P*, en marge, Jan de Bourgogne, chevalier de la Toison d'or.

vouloit aussi aller devant, mais monsieur de Cleves ne le vouloit point souffrir.

Monsieur le duc Philippe et madame la duchesse prenoient les espices et l'offrande de monsieur de Beaujeu ¹⁵², deuxième fils de monsieur de Bourbon, et des enfans de Cleves ¹⁵³, et de monsieur d'Estampes, mais point de monsieur de Nevers depuis que son pere fut mort ; ne aussi de monsieur de Cleves depuis qu'il fut duc. Et en prenoient aussi de tous les princes et comtes de leur maison, exceptez ces deux cy dessus nommez.

Madame de Bourbon et madame de Cleves alloient a la main de madame la duchesse de Bourgongne. Et ma ditte dame les appelloient « Belles sœurs » ; et les deux autres disoient « Madame ma sœur ». Toutefois toutes se servoient a couvert ensemble. Et comme j'entens, madame faisoit beaucoup d'honneur a madame de Cleves pour ce qu'elle estoit aisnée fille de Bourgongne.

Monsieur de Saint Pol ¹⁵⁴, qui depuis fut connestable de France, ne prenoit pas espices avec les ¹⁵⁵ neveux de monsieur le duc Philippe, ne de madame.

Et est à sçavoir que, quand l'un de ces ¹⁵⁶ princes cy dessus nommez avoit servy monsieur et madame d'espices, apres l'un des plus grands (comme le premier chambellan, ou le chevalier d'honneur de madame) prenoit le drageoir et servoit messieurs les neveux et niepces. Et apres, ceux qui les avoyent apporté[es] les reprenoient, et en servoient par tout.

Item que toujours l'espicier ou ceux de son ayde apportoyent les espices jusques là où ¹⁵⁷ monsieur et ¹⁵⁸ madame estoient, mais il n'y en avoit nulles couvertes que celles qui estoient pour monsieur, qui estoient couvertes d'une serviette.

<CHAPITRE VI.>

NAISSANCE ¹⁵⁹ DE MADAMOISELLE ¹⁶⁰ MARIE DE BOURGONGNE ¹⁶¹

Du temps que monsieur le dauphin estoit pardeça, dechassé du roy Charles son pere, madame Isabel de Bourbon, femme de monsieur le comte de Charrolois (seul fils de monsieur le duc Philippe de Bourgon-

152. *P. en marge*, Philippe de Bourbon.

153. *P. en marge*, Jan et Adolphe.

154. *P. en marge*, Louys de Luxembourg.

155. *D. de C.*, des.

156. *P.* des.

157. *P.* et.

158. *P.* ou.

159. *P.* Nativité.

160. *B.* mademoiselle corrigé en mademoiselle.

161. *Ce titre est souligné.*

gne et de madame Isabel, fille du roy de Portugal), accoucha ¹⁶² de mademoiselle Marie, depuis duchesse d'Autriche. Et a esté seule fille, car monsieur de Charrolois (qui a esté depuis duc de Bourgogne, apres le trespas de monsieur le duc Philippe son pere) n'eust jamais enfant masle. Et fut la ditte Marie mere de monsieur le ¹⁶³ duc Philippe à present et de madame Marguerite ¹⁶⁴, royne de France à present ; et eust ces deux enfans de monseigneur l'archiduc ¹⁶⁵ d'Autriche son mary ¹⁶⁶, seul fils de l'empereur ¹⁶⁷.

Et est a sçavoir que ma ditte dame de Charrolois accoucha a Bruxelles. Et n'estoit pas pour celle ¹⁶⁸ heure le duc Philippe au dit Bruxelles.

La chambre de ma ditte dame estoit grande. Et y avoit deux grands lits, l'un empres l'autre, d'un rang. Et au milieu des deux lits ¹⁶⁹ y avoit uneallee, bien de quatre ou cinq pieds de large.

Item au bout de l'allee, empres le chevet des deux lits, estoit une grande chaire ¹⁷⁰ a hault dos par derrier, comme ces grandes chaires du temps passé.

Item il y avoit une couchette devant le feu. Et estoit ceste couchette basse, a roulets ¹⁷¹, comme celles que l'on boute dessous les lits.

¹⁷² Il y avoit un grand ciel, de drap de damas vert, lequel ciel comprenoit tous les deux grands lits. Et y avoit courtines de demy satin vert, tout au tour ceste entrée des deux lits. Et les dittes courtines estoient cousües au ciel ; et ne co[u]vroient point celles des pieds, et n'approchoient point l'une l'autre, d'aussi large que l'allée estoit entre les deux lits. Les franges qui estoient au tour des gouttieres du ciel estoient de soye verte.

Au[x] pieds des deux grands lits estoient deux autres courtines de demy satin vert comme les autres. Et estoient ces ¹⁷³ dittes courtines a annelets pour courre toutes deux, joindants ensemble quand on vouloit. Et estoient ces dittes courtines tendues aussi hault que le ciel, et a deux ou trois pieds loing des autres courtines. Et quand on vouloit, on les clooit tout près, que l'on ne voyoit point l'allée entre les deux lits. Mais de jour elles estoient ouvertes, autant que l'allée entre les deux lits portoit.

Au milieu des deux grands lits, il y avoit une pareille courtine, laquelle estoit troussée tout hault, comme l'on trousse courtines. Et

162. *B et P, en marge*, L'an 1456.

163. *P*, du.

164. *P*, Margaritte ; *en marge*, Espouse du roy Charles VIII.

165. *P*, monsieur le ducq.

166. *P*, marir.

167. *B, en marge*, L'an 1483.

168. *D. de C.*, cette.

169. *D. de C.*, estoit une grande chaise a haut dos. Par derriere.

170. *D. de C.*, chaise.

171. *D. de C.*, roulettes.

172. *P*, Item.

173. *P*, les.

estoit toute serrée au bout dessus la chaire ; et ceste là n'estoit jamais tendue.

Ces trois courtines dont j'ay ici parlé, on les appelle traversaines. Et ay ouy dire que, quand la royne de France gist, elle en a une plus ; et est au travers de la chambre. Mais madame la duchesse de Bourgogne, ne madame de Charrolois sa belle fille, n'en avoyent que trois, comme cy dessus est escrit.

La couchette estoit tendue d'un pavillon quarré aussi grand que la couche estoit, aigu a mont. Et avoit au dit pavillon, tout entour, courtines de satin verd, lesquelles estoient cousues au dit pavillon. Mais aux deux costéz, les courtines estoient fendues¹⁷⁴ pour les lever de quel¹⁷⁵ costé que l'on vouloit. Et estoit le dessus dudit pavillon de damas verd, comme le ciel des lits.

La chambre au tour n'estoit tendue que de¹⁷⁶ saye¹⁷⁷ verde ; et au bas toute tapissée de tapis veluz, jusques a l'huys, et entre les deux grands lits, et¹⁷⁸ par tout.

Les deux grands lits et la couchette¹⁷⁹ estoient couverts d'ermes arminées¹⁸⁰. Et le dedans desdits couverts estoit de fin drap violet ; <et passoit le drap violet> bien trois quartiers la pane. Et quand ils estoient sur les lits, la pane et le drap pendoient bien a terre¹⁸¹ aulne et demye¹⁸². Et est a sçavoir que l'on met tousjours la pane dehors.

Dessus ces couverts, il y avoit des¹⁸³ beaux draps de fin couvrechief de crespes empeséz, qui trainoyent plus long que les couverts. Et la couchette estoit couverte comme les grands lits. Et estoient tous les lits rebrasséz comme pour s'y coucher. Mais le couvert d'ermes estoit si hault que l'on ne voyoit point les draps, si non au chevet. Et estoit le dit chevet couvert de drap de crespes. Sur¹⁸⁴ chaque grand lit avoit sur le chevet un carreau¹⁸⁵ ; et estoient les dits carreaux¹⁸⁶ de trois quartiers de long et deux de large, ou environ. La chaire qui estoit entre les deux grands lits estoit couverte depuis en hault jusques au plus bas de drap d'or cramoisy ; et un carreau de mesme dedans¹⁸⁷ la ditte chaire.

En la ditte chambre, il y avoit un grand dressoir sur lequel y avoit quatre beaux degréz, aussi longs que le dressoir estoit large, et tous

174. *B*, pour les lever, rayé.

175. *P*, quelque.

176. *Manque dans P*.

177. *D. de C.*, soye.

178. *P*, tout.

179. *D. de C.*, couverture.

180. *D. de C.*, herminées.

181. *D. de C.*, une.

182. *B*, demie corrigé en demye.

183. *P*, deux.

184. *Nouveau paragraphe chez D. de C.*

185. *P*, de mesme dedans ladicte chaire, rayé.

186. *P*, quarraux.

187. *P*, dans.

couverts de nappes. Le dit dressoir et les degréz estoient tous chargéz de vaiselle de cristal, garnie d'or et de pierreries. Et si en y avoit de fin or, car toute la plus riche vaiselle du duc Philippe y estoit, tant de pots, de tasses, comme de coupes de fin or, autre vaiselle et bassins, lesquels on y met jamais qu'en tel cas. Entre autre vaiselle, il y avoit sur le dit dressoir deux drageoirs d'or et de pierreries, dont l'un estoit estimé a quarante mil escuz et l'autre a trente mil.

Sur le dit dressoir estoit tendu un dosseret de drap d'or cramoisy, bordé de veloux noir. Et sur le veloux noir estoit brodée de fin or la devise de monsieur le duc Philippe, qui estoit le fusil.

Pour declarer de quel[le] façon est un dosseret, pour ce que beaucoup de gens ne sçavent que c'est. Un dosseret est de largeur de trois draps d'or, ou d'un autre drap de soye, et tout ainsi fait que le ciel que l'on tend sur un lict, mais ce qu'est dessus le dressoir ne le passe point plus d'un quartier, ou d'une demye aulne ; et est a gouttieres et a franges, comme le ciel d'un lict. Et ce qui est derriere le dressoir, depuis en hault jusques en bas, est à deux costelz ¹⁸⁸, bordé de quelque chose, autre que le dosseret n'est ; et doit estre la bordure d'un quartier de large ou environ, aussi bien au ciel que derriere.

Item sur le dressoir qu'estoit en la chambre de ma ditte dame, avoit toujours deux chandeliers d'argent, que l'on appelle a la cour mestiers ; là où il y avoit toujours deux grands flambeaux ardantz, tant qu'elle fut bien quinze jours avant que l'on commença a ouvrir les verrieres de sa chambre.

Aupres du dressoir, a un coing, il y avoit une petite tablette basse, là où l'on ¹⁸⁹ mettoit les pots et tasses, pour donner a boire a ceux qui venoient voir madame, apres qu'on leur avoit donné de la dragée ; mais le drageoir estoit sur le dressoir.

Item, en la ditte chambre y avoit toujours grand feu. Mais cela se fait selon le temps, car ce n'est point d'estat.

La chambre de l'enfant (qui estoit mademoiselle Marie de Bourgonne, depuis duchesse d'Autriche) estoit pareillement a deux grands lits. Et le bers, où elle couchoit, estoit devant le feu. Et n'y avoit point de couchette. Et estoient les deux grands lits tendus de drap de damas verd et violet ; et les courtines de pareille ¹⁹⁰ couleur, et estoient de samyt. Et estoit le ciel si long qu'il couvroit les deux lits, mais il n'y avoit nulles traversaines. Et estoient les lits couverts de pareil de ¹⁹¹ la chambre, qui estoit tendue de sayette verde et vermeille.

Il y avoit dessus le bers un pavillon de damas verd et violet, comme ¹⁹²

188. *P.* costez.

189. *P.* on.

190. *P.* pareil.

191. *D. de C.*, que.

192. *D. de C.*, dessus.

le ciel des grands lits, et les gourdines ¹⁹³ de mesme, a sçavoir de samyt.

Le bers ¹⁹⁴ estoit couvert d'ermes arminees, trainantes a terre, et un fin drap de cresp dessus ; et tout au tour tapis veluz ; et entre les deux grands lits une chaire couverte de mesme.

Item devant la ditte chambre de ma ditte dame avoit une grande chambre, de laquelle on entroit dans la chambre de madame. Et estoit ceste chambre appelée la chambre de parement, laquelle estoit parée comme s'ensuit.

En la ditte chambre avoit seulement un grand lit, lequel estoit tendu de satin cramoisy tout au tour, et le couvetoir de mesme. Et avoit au ciel et au ¹⁹⁵ couvetoir, en chacune piece, un grand soleil, aussi grand que les tapis, brodé de fin or, moult riche. Et estoit appelée ceste tapisserie la chambre d'Utrech ¹⁹⁶ ; et crois que ceux d'Utrechts ¹⁹⁷ la donnerent au duc Philippe. Les tapys d'autour la chambre estoyent de saye ¹⁹⁸ rouge, a ce que j'ay retenu ; les courtines de samyt ¹⁹⁹ cramoisy, et estoient troussées ; et le lit fait et couvert du couvetoir, comme un lit où nullmi ²⁰⁰ (*sic*) ne couche. A un bout du chevet il y avoit un grand carreau de drap d'or cramoisy. Item au tour du lit, tant aux pieds qu'au chevet, un fort grand tapis velu.

Au bout de la chambre, loing du lit, y avoit un grand dressoir a trois degréz, fort hault et large, tout chargé de grands flacons et pots, et autre vaiselle d'argent dorée, et tasses et drageoirs ; le dit dressoir couvert de nappes sur les degréz et autour, comm'il appartenoit ²⁰¹.

Au chevet y avoit une petite chaire couverte de veloux, comme sont celles où les princesses s'assient ²⁰² souvent, et un carreau de drap d'or dedans. Mais il n'y avoit en ceste chambre qu'un seul lit, comme dessus est dict.

<CHAPITRE VII.>

BAPTESME DE MADAMOISELLE MARIE DE BOURGONGNE.

Madame de Charrolois sa mere accoucha d'elle en la ville de Bruxelles, la nuit de S^t. Valent, l'an M.CD.LVI ²⁰³, estant adonc le duc Philippe en

193. *P et D. de C.*, courtines.

194. *D. de C.*, bord.

195. *P*, un autre à la place de et au.

196. *P*, Utrecht.

197. *P*, Utrecht.

198. *D. de C.*, soye.

199. *D. de C.*, soye.

200. *P*, nulluy ; *D. de C.*, nul.

201. *P*, appartenoit.

202. *P*, s'assissent.

203. *B*, en marge, L'an 1456.

une autre ville. Mais madame la duchesse Isabel et monsieur de Charrolois, pere de ma ditte damoiselle Marie, estoient tous deux pour l'heure a Bruxelles ; et si y estoit monsieur le dauphin, comme j'ai dit cy devant.

Et ²⁰⁴ est a sçavoir qu'au jour de la nativité l'on fit au dit Bruxelles grandes festes de feu, et de sonner les cloches, et autres grands signes de joye. Et aussi fit on es autres pays subjects a mon dit seigneur quand ils furent advertis de la ditte nativité.

Item, le baptesme se fit quinze jours, ou environ, apres la nativité ; lequel baptesme fut tel ²⁰⁵.

Ceux de la ville de Bruxelles baillerent ²⁰⁶ quatre cent torches ; monsieur de Charrolois en fit faire deux cent : ainsi furent DC. en tout ; et pesoit chacune quatre ou cinq livres ²⁰⁷.

Item ledit baptesme se fit a Cauberghe ²⁰⁸ pour ce que ²⁰⁹ Sainte Goul ²¹⁰ est trop loing de l'hostel de mon dit seigneur. Et y avoit des bailles faittes depuis la moitié des [de]gréz de la sale ²¹¹, a deux costelz jusques a l'huys de l'eglise de Cauberghe ²¹² ; et estoient si larges qu'il y pouvoit bien aller entre deux, six ou sept personnes de front.

Item les torches que ceux de Bruxelles avoient baillé[es] furent portées par leurs gens, tous habilléz d'une livree. Et estoient mis a deux costelz des bailles ; et estoient arrangéz tant que les derniers venoient a l'huys de l'eglise. Et ne se bougeoient les dittes torches car le chemin est trop court de l'hostel de monsieur jusques a Cauberghe ²¹³. Dedans l'eglise y en avoit cent, que monsieur avoit fait faire, et estoient arrangées en la nef de l'eglise ; et les portoient les officiers de l'hostel, qui pareillement ne se bougeoient.

Item les autres cent torches, que mon dit seigneur avoit fait faire, porterent tous gentilshommes de l'hostel, chacun bien en poinct. Et allerent tousjours devant l'enfant, par le milieu des bailles, tant au aller qu'au revenir, et pareillement dedans l'eglise.

Item toute l'eglise estoit tendue, et par especial la nef, de tapisserie fort riche. Et droit devant le grand autel estoit fait un font ; et y avoit un bassin d'argent mis sur un bois aussi hault qu'un font, et rond et gros, comme en façon d'une tour.

Lequel font estoit tout au tour couvert et environné de drap d'or cramoisy, et dessus un pavillon rond de samyt verd. Et estoit le dit pavillon rollé à mont, tout au tour, bien trois ou quatre pieds plus haut

204. *Manque dans P.*

205. *Cette phrase manque dans P.*

206. *D. de C., donnerent.*

207. *P, livres.*

208. *P, Coberghe.*

209. *B, de, rayé.*

210. *B, en marge, Goulde ; P, Ste Goulde ; D. de C., Saint Goulde.*

211. *P, salle.*

212. *P, Coberghe.*

213. *P, Coberghe.*

que la teste des gens. Dessus les bords des fonts avoit un bien fin doublier, affin que l'on ne vit point le bois.

Item, le dit font estoit clos a une clef, jusques a tant que monsieur l'evesque de Cambrai ²¹⁴ vint, à qui la clef fut baillée ; et celluy qui en avoit eu la charge auparavant en fit l'essay, en baillant la clef a monseigneur de Cambrai, qui baptiza ma ditte damoiselle.

En la chapelle, aupres du c[[h]]œur de l'eglise, estoit fait un lict de carreaux de drap d'or ; et est à sçavoir que c'estoit une table quarrée sur deux tretteaux haults comme un lict. Dessus cette table avoit un beau fin drap de toilette d'Hollande, et dessus ce drap avoit un couvertoir de drap violet, fourré d'erminees arminees ; et passoit le drap violet une demye aulne la pane. Et estoit ledit couvertoir mis sur la ditte table tout estendu, et trainoit tout au tour bien une aulne ; et estoit mise la pane dehors, comme aux lits ; et par dessus un beau fin drap de crespes empesé ; et dessus tout avoit deux carreaux de drap d'or cramoisy, l'un au chevet et l'autre plus bas, comme on fait a un lict.

Item, dessus le dit lict estoit tendu un pavillon verd quarré, aussi grand que la table. Et estoient les courtines ro[[u]]llées devant ; et estoit le dessus du pavillon de satin verd, et les courtines de samyt.

Item, tout au tour estoient tapis veluz. Et la chapelle estoit toute tendüe au tour, comme l'eglise.

Madame la duchesse de Bourgogne ²¹⁵, grand mere de l'enfant, l'apporta aux fonts. Et l'addextra monsieur le dauphin ²¹⁶, luy seul. Et ouïs lors dire a ceux qui s'y cognoissoyent que monsieur le dauphin addextroit seul l'enfant pour ce qu'on n'eust sceu trouver son pareil pour l'addextre a l'un des costels ²¹⁷ de madame. Lequel honneur estoit fort grand, comme j'ouys dire.

Madame la duchesse avoit pour ce jour vestu une robe toute ronde, car dez lors elle ne portoit ne queüe, ne draps de soye ; aussi je n'ay pas retenu que nulluy porta sa queüe.

Madame de Ravestein ²¹⁸ (niepce de madame la duchesse et fille du duc de Coimbre, laquelle avoit espousé monsieur Adolphe de Cleves, nepveu de monsieur le duc Philippe) porta la queüe du manteau où l'enfant estoit enveloppé ; et l'addextroit monsieur le Bastard de Bourgogne ²¹⁹. Et la queüe de la robe de ma ditte dame de Ravestein estoit troussée, et nulluy ²²⁰ ne la portoit. Et estoit ma ditte dame de Ravestein vestue de drap d'or bleu, fourrée d'erminees arminees.

214. *P. en marge*, Jean, bastard de Bourgogne.

215. *P. en marge*, Isabel de Portugal.

216. *P. en marge*, Louys XI.

217. *P. costez*.

218. *P. en marge*, Beatrix de Portugal.

219. *P. en marge*, Antoine, bastard de Bourgogne, chevalier de la Toison d'or.

220. *D. de C.*, nul.

Monsieur d'Estampes ²²¹, frere de monsieur de Nevers, cousin germain du duc Philippe, porta le cierge devant l'enfant. Et monsieur de Ravestein ²²², fils du duc de Cleves et nepveu du duc Philippe, porta le sel en une coupe couverte. Et monsieur de Gueldres ²²³, fils seul du duc de Gueldres ²²⁴, porta les bassins couverts, comm'il est de coustume. J'ouys lors dire qu'on luy faisoit tort, ²²⁵ qu'il n'alloit devant monsieur de Ravestein ; mais pour ce que monsieur de Ravestein estoit son oncle et qu'il estoit beaucoup plus ancien, on le fit ainsi. Et est a sçavoir que le cierge, et puis le sel, sont les plus honorables a porter.

En c'est ²²⁶ estat fut porté et rapporté l'enfant, lequel fut pris ²²⁷ en la chambre de parement ; et fut rapporté en la chambre de madame de Charrolois, couchée en son grand lict ; lequel estoit a la droite main, paré comme cy dessus est dict. Et toutes les dames et damoiselles, seigneurs et gentilshommes y entrerent jusques la chambre fut pleine.

Et là quand madame la duchesse fut dechargée de l'enfant (lequel fut baillé a la nourrice par madame de Berzé ²²⁸, qui en avoit le gouvernement), madame la duchesse vint dehors les courtines, là où elle et monsieur le dauphin avoient présenté a madame de Charrolois son enfant. Et lors elle alla au dressoir, là où celle qui le gardoit luy bailla le drageoir garny d'espices, comme il appartient. Et quand madame l'eut en sa main, elle leva la serviette dont il estoit couvert, et en bailla l'essay a celle qui estoit au dressoir.

Et lors madame vint, à tout le drageoir, devers monsieur le dauphin, et s'agenouïlla, et fit l'essay, et presenta les espices a monsieur le dauphin, lequel fit grande difficulté de les prendre d'elle ²²⁹ ; toutefois il le fit. Et madame de Ravestein le servit du gobelet ²³⁰ comme il appartient ²³¹. Et lors l'on servit tous les seigneurs, dames et damoiselles, comme il appartenoit ²³².

Mais bien est a sçavoir que, quand madame la duchesse eust servy monsieur le dauphin d'espices, l'une des dames print le drageoir des mains de madame et en servit monsieur ²³³ d'Estampes et autres princes qui estoient là. Et puis l'une des plus grandes damoiselles print le drageoir, et en servit toutes les autres dames et damoiselles, qui estoient là venues au mandement de monsieur et de madame.

221. *P, en marge*, Jean de Bourgogne.

222. *P, en marge*, Adolf de Cleves.

223. *P, en marge*, Adolf de Geldre.

224. *P, en marge*, Arnould, ducq de Geldre.

225. *D. de C.*, en ce.

226. *P, cet.*

227. *P, prins.*

228. *P, en marge*, Philippe de Bourgogne, fille bastarde du ducq Jean.

229. *B, un s final rayé.*

230. *P, gobelet.*

231. *P, appartient.*

232. *P, appartient.*

233. *P, monseigneur.*

Le mois durant, tous ceux et celles qui venoient vers madame, quand ils avoient prins congé d'elle, et qu'ils estoient esloignéz du lict ²³⁴ où elle couchoit, on leur bailloit de la dragerie et de l'hipocras ; et ²³⁵ servoit on aux seigneurs, dames et damoiselles, selon qu'ils estoient grands personnages.

<CHAPITRE VIII>

BAPTESME DE MONSIEUR PHILIPPE D'AUSTRICHE ²³⁶

Le baptesme ²³⁷ de monsieur Philippe à present, fils de monseigneur le duc d'Austriche ²³⁸ et de madame Marie duchesse de Bourgogne, fut assez tel que celluy de madame sa mere, si non que depuis la maison de monsieur a Bruges jusques dedans l'église S' Donas on alloit tout sur hourtz, faits selon la rüe, et au travers du marché. Les dits hourtz estoient de la hauteur d'un homme et clos de draperie et bois, tout du long ; et y montoit on a degréz qui estoient a l'entrée de la porte de la cour. Et si estoit toute la cour tendüe de tapisserie. Les rües, par où l'on portoit l'enfant jusques a S. Donas, estoient tendues et fort jolloyees ²³⁹, car chacun s'estoit mis en peine de faire son debvoir devant sa maison.

Il y avoit un grand et large hourt sur lequel les fonts estoient faits, affin que tout le peuple les vit. Et le hourt sur lequel on venoit en apportant l'enfant joindoit a cestuy là. Et du surplus en fut fait, comme cy devant est escrit du baptesme de madame sa mere.

Item la chambre de ma ditte dame estoit tendüe au tour de samyt verd, et celle de madame de Charrolois sa mere n'estoit tendüe que de saye ²⁴⁰ verte au tour ; mais les lits estoient tout un de toutes choses, excepté que ceux de madame, dessus les ermines, estoient couverts de draps de crespes fort fin empeséz ; et ceux de madame sa fille ²⁴¹ l'estoient de violet de soye. Mais au regard de cela il n'y a point d'estat, ce qu'on y met n'est que plaisir, car il faut tousjours qu'il y en ayt, ou d'un ou d'autre.

Madame de Charrolois n'avoit que quatre degréz sur ²⁴² son dressoir, et madame la duchesse sa fille en avoit cinq. Toutefois madame de Charrolois fit tout tel estat en sa gesine que fit madame la duchesse de Bourgogne sa belle mere du duc Charles son fils, pere de madame d'Austri-

234. Cette deuxième subordonnée manque chez D. de C.

235. D. de C., en.

236. P. Archiducq.

237. B, en marge, L'an 1478.

238. P. Maximilian, archiducq, puis empereur, I. du nom.

239. D. de C., riches.

240. D. de C., soye.

241. D. de C., mere.

242. D. de C., a.

che ²⁴³. Et toutefois j'ay maintefois oüy dire à madame la duchesse Isabel, et à plusieurs autres qui sçavoient des honneurs de France, ²⁴⁴ que nulles princesses ne devoient avoir cinq degréz, fors seulement la royne de France. Depuis les choses sont changées en plusieurs lieux (comme l'on voit journellement), mais cela ne peut déroger ni abolir les anciens honneurs et statuts ²⁴⁵ que sont faits et ordonnés par bonne raison et deliberation.

J'ay oüy dire a madame la duchesse Isabel, du temps que madame de Charrolois sa belle fille accoucha de madame d'Austriche, que nulles princesses ne devoient avoir la chambre de soye verte au tour, fors la royne seulement. Et est a croire que madame la duchesse Isabel avoit fait faire a madame sa fille comme il appartenoit, car elle et monsieur le duc Philippe avoient courage et bien ²⁴⁶ assez pour ce faire, comme chacun sçait ; mais elle vouloit que madame sa fille fit comme elle avoit fait es gesines de messieurs ses enfants, selon les estats de France. Et ay maintefois ouy raconter ²⁴⁷ que toute la tenture du lict doibt estre de damas, et les gourdines ²⁴⁸ de samyt, comme cy devant est escrit.

J'ay ouy dire a madame ma mere que madame de Namur disoit a la duchesse Isabel que les royne de France souloient gesir tout en blanc, mais que la mere du roy Charles ²⁴⁹, grand pere de cestuy à present ²⁵⁰, print a gesir en verd ; et depuis toutes l'ont fait. Ma ditte dame de Namur (comme plusieurs fois j'ay oüy dire) avoit un grand livre en quoy estoient escrits tous les estats de France. Et tousjours par son advis la duchesse Isabel faisoit touchant ces choses, car les estats de Portugal et ceux de France et de pardeça ne sont point ²⁵¹ tout un.

<CHAPITRE IX.>

COMME LES COMTESSES ET AUTRES GRANDES DAMES DOIVENT GESIR.

Plusieurs comtesses peuvent gesir à deux grands licts, mais ils ne doivent estre couverts que de menu vair ²⁵². Et si peut ²⁵³ avoir couchette devant le feu, mais elles ne doivent point avoir la chambre verte, comme la royne et grandes princesses ont.

J'ay vu gesir plusieurs grandes dames a la cour, comme madame la

243. *Depuis* du duc, *manque* chez *D. de C.*

244. *B.* depuis, *rayé.*

245. *P.* estats.

246. *P.* biens.

247. *P.* raconter.

248. *P.* courtines ; *D. de C.*, gouttieres.

249. *P.* en marge, Charles VII.

250. *P.* en marge, Charles VIII.

251. *P.* pas.

252. *P.* ver.

253. *D. de C.*, peuvent.

vicedamesse d'Amiens ²⁵⁴ et autres, mais elles n'avoient qu'un grand lict et deux couchettes (dont l'une estoit a un cornet ²⁵⁵ de la chambre et l'autre devant le feu) ; et pavillons de soye, et le grand lict, et la chambre tendue d'herbages ou de personages, comme les tapisseries estoient ; mais tousjours les gourdines ²⁵⁶ estoient de soye quand on les pouvoit avoir. Et le grand lict et les couchettes estoient tous couverts de menu vair, et dessus fin drap de crespes empeséz ; et trainoyent le couvertoir et les draps bien un'aune au tour. Et est a sçavoir que les couvertoirs sont de drap violet, fourréz dessus de menu vair ; et la pane passe le drap bien demye aune tout autour. Et quand on couvre le lict, il faut tousjours que la pane soit dehors ; et si faut que le menu vair soit du long du couvertoir, le poil allant envers les pieds. Et faut que quand le couvertoir est mis sur le lict, que le menu vair traîne avec le drap, bien demye aune au tour du lict ; et si faut il que le drap de dessus soit aussi long.

Item, le dressoir doit estre de trois degréz, et chargé de vaiselle, comme de pots, flacons et grosses coupes. Et sur le large du dressoir doit aussi avoir pots, coupes, drageoirs, et aussi deux chandeliers d'argent où il doit avoir deux grands flambeaux de cire, pour faire ardoir quand quelqu'un vient a la chambre. Et y doit tousjours avoir deux torches devant le dressoir, pour pareillement faire ardoir quand il est mestier.

Item, la chambre doibt estre toute tapissée en bas ²⁵⁷ de tapis veluz, aussi pleine qu'on la peut mettre jusques a l'entree de l'huys.

Item, sur le grand lict et sur les couchettes doit avoir sur le chevet petits carreaux ²⁵⁸ de drap de soye, ou de veloux, ou de brodure ²⁵⁹ : à sçavoir sur le grand lict deux, à l'un des bouts du chevet l'un, et a l'autre bout l'autre ; et sur le chevet des couchettes, a chascun un, au milieu du chevet ; et suffit d'autant pour les couchettes.

Item, sur le dressoir doit avoir un dosseret de veloux, comme le ciel d'un lict, ainsi que avant est mis par escrit ; et faut que le dit dosseret soit de veloux ou d'autre soye. Et si est a sçavoir que celles qui ont les deux couchettes peuvent bien avoir le dosseret de veloux sur veloux.

Item, j'ay ouy dire que nulles ne doibvent avoir le dosseret bordé d'autre couleur, n'est que ce sont grandes princesses.

Item en la chambre des dames susdittes, doit avoir une chaire a dos, empres le chevet du lict, couverte de veloux ou autre drap de soye, ne chaut de quelle couleur il soit ; mais le veloux est le plus honorable, qui le peut recouvrer. Et au plus prez ²⁶⁰ de la chaire y aura place où l'on peut

254. *P. en marge*, Ioland, bastarde de Bourgongne.

255. *D. de C.*, coing.

256. *P.* courtinnes ; *D. de C.*, courtines.

257. *P.* embas.

258. *P.* quarreaux.

259. *D. de C.*, broderie.

260. *D. de C.*, bas.

mettre un petit banc sans appoys ²⁶¹, couvert d'un banquier et des carreaux ²⁶² de soye, ou autres, pour s'asseoir ²⁶³ quand on vient voir l'accouchée.

Item, les deux drageoirs, qui sont sur le dressoir, doivent estre pleins de dragerie et couverts de deux serviettes fines ; et faut qu'ils soyent l'un a un bout du dressoir, et l'autre a l'autre.

Item, les dames de bannieres grandes ²⁶⁴ ont en leur gesine le grand lict et une couchette a un coing de la chambre, et tout ainsi tenduz et ordonnéz comme cy dessus est escrit ; et n'y a rien de different, sinon qu'elles n'ont point de couchette devant le feu.

Toutefois, depuis dix ans en ça, aucunes dames du pays de Flandres ont mis la couche devant le feu ; de quoy l'on s'est bien mocqué, car du temps de madame Isabel de Portugal, nulles du pays de Flandres ne le faisoient. Mais un chacun fait a ceste heure a sa guise ; par quoy est a douter que tout ira mal, car les estats sont trop grands, comme chacun sçait et dit.

Item en la chambre d'une gisante (quelque grande dame ou princesse que ce soit), nuls ne doivent servir d'espices ne de ²⁶⁵ vin que femmes, quand le plus grand maistre du monde la viendroit voir. Et pareillement en toutes autres gesines de dames ou damoiselles.

Mais si quelque princesse vient voir une gisante, l'on doit tousjours presenter a sa premiere femme (soit dame ou damoiselle) de porter le drageoir a sa maistresse. Au cas toutefois que la gisante n'ayt nulle ²⁶⁶ de meilleur lieu que celle qui suit la grande dame ou princesse qu'est venue voir la gisante ; car si elle en avoit une de meilleur lieu, elle le pourroit faire sans reprise.

Item a toutes dames qui gisent, doit tousjours avoir une petite tablette de ²⁶⁷ costé du dressoir, là où sont ²⁶⁸ les pots, où est l'hipocras et le vin, et les tasses de quoy l'on donne a boire, sans les prendre du grand dressoir. Et si doit estre couverte la ditte table d'une belle nappe.

<CHAPITRE ²⁶⁹ X.>

LA CHAMBRE DES ENFANTS DE TELLES DAMES POUR LE JOUR DU BAPTESME

L'enfant doit estre apporté en une chambre, et doit estre le bers tendu d'un pavillon quarré, ou rond, comme les pavillons que l'on met

261. *P.* appoi ; *D. de C.*, apui.

262. *P.* quarreaux.

263. *P.* asseoir.

264. *P. en marge*, femmes des chevaliers banneretz.

265. *P.* du.

266. *D. de C.*, demoiselle.

267. *P.* du.

268. *Manque dans P.*

269. *B.* IX., rayé.

sur la couchette ; et doit estre de soye ou de saye, mais la soye est plus honorable et plus riche. Toutefois l'on en a bien vu de toile blanche, pour monstrier l'estat de celles qui n'avoient point puissance de l'avoir de soye, ni ²⁷⁰ de saye.

Il faut que le bers soit couvert de menu vair, comme sont les lits ; mais ne le faut point plus grand que le bers n'est ; et s'il passe les bords du bers de chacun costé, quartier et demy, il suffit, car il ne faut point qu'il pende jusques en ²⁷¹ terre.

Item, il faut que ce soit un haut bers, pendant a anneaux de fer, entre deux bois, comme l'on fait de coutume.

Item, il faut que devant le bers soit estendu un tapis velu. Et ne faut point de drap sur le bers, sinon le couvertoir de menu vair de quoy l'enfant est couvert. Mais l'on met bien un beau fin couvrechef devant la bouche de l'enfant, qui vient sur le couvertoir une paulme, ou un quartier.

Item en la chambre de l'enfant doit avoir un grand lict, tendu de ce qu'on fait ²⁷² de tapisserie ou saye ²⁷³. Et le jour du baptesme, on doit mettre l'enfant sur le lict ; et ne doit estre le lit couvert sinon du couvertoir, tel que la tapisserie de la chambre est. Là le prend celle qui le doit porter au baptesme. Mais le bers doit estre paré comme cy dessus est escrit.

S'il y a une chambre devant la chambre de la gisante, qui soit tendue comm'il appartient, l'on peut là mettre l'enfant sur le lict ; et puis apres revenu du baptesme, le porter en celle où le bers est. Mais tousjours faut il que, quand on le rapporte du baptesme, on le porte a la gisante ; et de là on le porte en sa chambre.

<CHAPITRE XI.>

COMMENT LE BAPTESME DES ENFANTS DE TELLES DAMES OU DAMOISELLES DE TEL ESTAT SE DOIT FAIRE

L'enfant doit estre enveloppé en un manteau de veloux de quelque couleur qu'on veut ; et faut qu'il ayt du moins trois aulnes de long ; mais la largeur du veloux y suffit ; et faut qu'il soit tout fourré de menu vair. Et quand l'enfant est enveloppé dedans le veloux, il faut mettre par dessus l'enfant (quand celle qui le doit porter l'a sur les bras) un long couvrechef de violet de soye ²⁷⁴ qui voise ²⁷⁵ de la teste de l'enfant

270. *D. de C.*, ou.

271. *P.*, à.

272. *Ces cinq derniers mots manquent chez D. de C.*

273. *D. de C.*, soye.

274. *P.*, de soye violet.

275. *D. de C.*, voile.

jusques a la terre ; et du costé des pieds, aussi long que le manteau, ou plus.

Item, celle qui le porte doit estre addextrée des chevaliers ou gentilshommes ²⁷⁶ de bon lieu ; et doit avoir une damoiselle qui porte la queue du manteau de l'enfant.

A la cour, nulles ne faisoient porter la queue des manteaux ²⁷⁷ des enfants par femmes, que les princesses ; mais les dames baronnesses en leurs maisons ²⁷⁸ le peuvent faire, comme j'ay veu. Et celles qui demouroient a la cour les faisoient porter par l'un de ceux qui les addextroyent, et mettoient la queue sur leurs bras.

Item, il faut avoir trois gentilshommes, pour porter le cierge, le sel et les bassins devant l'enfant. Le plus noble doit porter le cierge et doit avoir une piece d'or dedans ; et cestuy là vad le plus pres de l'enfant. Droit devant luy vad cestuy qui porte le sel ²⁷⁹ ; et doit estre mis le sel en une coupe ou en un goubelet ²⁸⁰ couvert. Et droit avant cestuy là doit aller celluy ²⁸¹ qui porte les bassins d'argent, dont cestuy de dessous doit avoir un bibeton ²⁸², comme une aiguiere, et y doit avoir de l'eau de roses ; et de l'autre bassin l'on couvre cestuy là. Et quand l'on baille a laver aux fonts, on verse du bassin qui a le bibeton en l'autre ; et n'y a point d'autres aiguieres.

Item, il faut que ces gentilshommes qui portent ce que dessus est dict ayent chacun une longue serviette au col, toute ployée, comme d'une paulme de large. Et faut que les deux bouts de la serviette pendent devant, et que de l'un des bouts ils tiennent ce qu'ils portent.

Item telles dames en leurs mesnages peuvent avoir au baptesme de leurs enfants quarante ou cinquante torches. Mais, a la cour, les dames baronnesses n'en avoyent que trente-six du temps de la duchesse Isabel.

Item, il faut que ceux qui portent les torches voissent ²⁸³ deux a deux devant l'enfant.

<CHAPITRE XII.>

COMMENT LES FONTS ET LES EGLISES DOIVENT ETRE ORDONNÉES POUR LES ENFANTS DE TELLES DAMES.

Le portail, où l'on commence l'office du baptesme, doit estre tendu de tapisserie. Et si le font est en une chapelle, elle doit estre tendue tout

276. Ces deux substantifs sont au singulier chez D. de C.

277. P, du manteau.

278. Au singulier dans P.

279. P, seel.

280. P, goblet.

281. B, cestuy corrigé en celluy ; P, cestuy.

282. D. de C., biberon.

283. P, voissent.

au tour. Et s'il n'y a chapelle, si doit on mettre tapisserie là où sont les fonts.

Item, la pierre des fonts, jusques a terre tout autour, doit estre couverte de veloux ; et dessus les bords du font, tout autour un beau doublier. Et dessus les fonts, il ne doit rien avoir de tendu, car cela est pour les princesses.

Item, il y doit avoir une chapelle toute tendue, et là doit avoir une table toute carrée ²⁸⁴ comme un lict ; et dessus un couvertoir de menu vair ; et par dessus le menu vair un drap de crespé ; et là dessus des oreillers ou carreaux ²⁸⁵ de drap de soye pour desmailloter et renvelopper l'enfant.

Item la sage femme et la marrine ²⁸⁶ doivent venir a l'église avec la damoiselle servant de dame. Et doit la sage femme porter le crespé, et le bailler quand le prestre ²⁸⁷ le demande. Aussi s'il y a quelque prelat qui vueille faire c'est ²⁸⁸ honneur a l'enfant que de le baptizer, bien le peut faire sans reprinse ; mais qu'il ne soit compere, car autrement ce seroit trop grand estat.

A la relevée de toutes princesses, dames d'estat et banneresses, ne doit avoir guere ²⁸⁹ de gens. Et se doit faire bien matin, selon les lieux là où l'on est, et selon la coustume des eveschéz. Et se doit faire dans l'hostel, sans aller a l'église.

Les princesses le font selon la coustume de la cour, qui est toute telle que les autres, excepté qu'a l'offrande l'accouchée offre une chandelle, et une piece d'or ou d'argent dedans, et un pain enveloppé dans une serviette, et un pot plein de vin. Et ces trois offrandes portent trois femmes apres elle. Et quand l'accouchée est a genouil devant le prestre ²⁹⁰ pour offrir, chacune des trois femmes luy baille ce qu'elle a apporté, et a chacune fois l'accouchée baise la paix que le prestre ²⁹¹ tient. Et aux princesses, l'on baise ²⁹² ce qu'on leur baille, et aux autres point.

Du temps passé, les princesses estoient assises sur le lict, fort parées et ornées richement ; et de là les prenoient princes ou chevaliers ; et trompettes et menestriers les menoient en la chappelle relever ²⁹³, comme si se (*sic*) fussent esté espousées. Et le fit la duchesse Isabel de son premier enfant, comme j'ay oüy dire ; mais depuis point. Et aussi il me semble que le moins de feste, et le plus simplement, est le plus honneste pour ce jour, quand le lendemain on en debvroit plus faire. Toutefois c'est une joye pour ceux à qui il touche ; et peut on faire chere raisonnable, selon l'estat de chacun.

284. *P.* une table carrée.

285. *P.* quarréaux.

286. *D. de C.*, maraine.

287. *B.* prebstre corrigé en prestre ; *P.* prebstre.

288. *P.* cet.

289. *P.* guaires.

290. *P.* prebstre.

291. *B.* prebstre corrigé en prestre ; *P.* prebstre.

292. *D. de C.*, benit.

293. *Ce mot manque chez D. de C.*

<CHAPITRE XIII.>

DES DAMES DE PLUS PETIT ESTAT, POUR LEUR GESINE,
ET BAPTESME DE L'ENFANT

Un banneret qui a trois ou quatre fils, ils ne peuvent tous estre bannerets ; ainsi un maisné peut faire avoir à sa femme en sa gesine deux degréz sur son dressoir, ou un, selon les lieux dont ils sont.

Aussi un qui est fort noble de tous costéz le peut faire pareillement ; et avoir la chambre tapissée, et les lits comme des autres dames. Mais l'église point tendue, sinon le porjet ²⁹⁴ et les fonts.

Autres nobles dames ont un degré sur le dressoir, et le lit couvert de menu vair, et leur couchette a un coing de la chambre, sans rien avoir tendu, ni autour ; et leur chambre tapissée a demy.

Autres femmes qui sont de quelque estat, nobles femmes de bon lieu, peuvent avoir le dressoir chargé de vaiselle, et leur lit et couchette de menu vair ; aucunes n'ont point ²⁹⁵ de couchette couverte ²⁹⁶, et n'ont qu'un tapis devant le lit, sans plus.

Et les fonts pour celles là ne sont de rien tendus, sinon d'une nappe au tour pour le bord des fonts. Mais pour les autres dames dessus nommées, peuvent estre tenduz de tapisserie ²⁹⁷, ou de satin, ou de damas, selon qu'on les cognoit ; et tousjours un fin doublier sur les bords des fonts ²⁹⁸, tout au tour.

Des torches, on le fait selon l'estat de la chambre, a sçavoir l'une XL., l'autre XXX. XX. XII. VIII. VI., chacune selon son degré.

Nulles doivent ²⁹⁹ avoir chambre, ne bers paré pour l'enfant, que celles qui ont trois degréz sur le dressoir ; et celles de deux, a grand peine ; et de plus bas rien, sinon que l'enfant peut estre mis, pour ce jour, en un lit en une chambre.

Et de celles de plus petit estat qui est ici escrit, l'enfant doit estre en leur chambre, sur la couche ; et là le doit on rapporter du baptesme, sans le porter autre part ; et tousjours la nourrice empres.

Item, toutes dames et damoiselles qui tiennent ces enfants, et pareillement celles qui sont au baptesme, et par especial les marrines, doivent faire donner par leur premiere femme à la nourrice une piece d'or, les unes plus, et les autres moins, selon que les gens sont.

294. *P*, porjet ; *D. de C.*, portail.

295. *Ce mot manque chez D. de C.*

296. *Ces deux mots au pluriel dans P.*

297. *Au pluriel dans P.*

298. *B*, fonds corrigé en fonts.

299. *P*, debvoit.

<CHAPITRE XIII.>

LE DEUIL QUE TOUTES PRINCESSES ET AUTRES DOIVENT PORTER
POUR LEURS MARYS,
PERES, ³⁰⁰ MERES ET PARENTS

J'ay oüy dire que la royne de France doit demeurer un an entier sans partir de la ³⁰¹ chambre, là où on luy dit la mort du roy son mary. Mais la façon des robes et manteaux pour porter deuil est autre en France que pardeça, car en France ils portent les longs draps, ici point.

Et chacun doit sçavoir que la chambre de la royne doit estre toute tendüe de noir, et les sales tapissées de drap noir, comm'il appartient.

Toutefois un roy de France ne porte jamais noir en deuil, quand seroit son pere ³⁰²; son deuil est d'estre habillé tout en rouge, et manteau, et robe, et chapperon; mais la royne porte deuil, comme j'ay oüy dire.

Madame de Charrolois ³⁰³, fille du duc de Bourbon ³⁰⁴, quand monsieur de Bourbon son pere estoit trespassé ³⁰⁵, incontinent qu'elle sceut sa mort, elle demeura en sa chambre six semaines. Et estoit toujours couchée sur un lict couvert de drap blanc de toile, et appuyée d'oreillers; mais elle avoit mis sa barbette, et son manteau et chapperon, lesquels estoient fourrés de menu vair. Et avoit le dit manteau une longue queue. Aux bords devant du ³⁰⁶ chapperon, une paulme de large, le menu vair (est a sçavoir le gris) estoit crespé dehors ³⁰⁷.

La chambre estoit toute tendue de drap noir; et en bas, un grand drap noir en lieu de tapis velu. Et devant la ditte chambre, là où madame se tenoit, y avoit une autre grande chambre ou sale, pareillement tendue de drap ³⁰⁸ noir.

Quand madame estoit en son particulier, elle n'estoit point tousjours couchée, ni en une chambre.

Item en grand deuil, comme de mary ou de pere, on ne souloit porter ni verges, ni gands ez mains.

Et si faut sçavoir que la robe est aussi a queue fourrée de menu vair; et le poil qui passe en haut et en bas le gris, est osté, et ne voit on que le

300. *B*, et, rayé; *P*, et.

301. *P*, sa.

302. *B*, mais, rayé.

303. *P*, en marge, Isabelle de Bourbon.

304. *P*, en marge, Charles, ducq de Bourbon, mort l'an 1456, le 4. decembre.

305. *B*, un e final barré.

306. *P*, le.

307. *D. de C.*, de noir.

308. *Ce mot manque chez D. de C.*

blanc. Et durant qu'on porte barbette et mantelet, il ne faut porter nulles ceintures, ne rubans ³⁰⁹ de soye, ne autre que ce soit.

Item, quand madame de Charrolois sceut la mort de son pere, on fit pour luy un beau service en l'église de Cauberghe à Bruxelles, là où estoient le duc Philippe et madame la duchesse ; et madame <de Charrolois> y alla aussi, qui marchoit devant madame ³¹⁰ la duchesse, a tout son manteau et chapperon ; et l'addextroit monsieur de Cröy, et encore un autre, mais j'ay oublié qui c'estoit. Et quand le service fut fait, elle ne vuida plus sa chambre, jusques les six sepmaines furent passées.

Et ainsi doivent faire toutes autres princesses. Mais les banneresses ne doibvent estre que neuf ³¹¹ jours sur le lict, pour pere ou mere ; et le surplus des six sepmaines, assises devant leurs lits sur un grand drap noir. Mais pour mary elles doivent coucher six sepmaines. Et si la princesse du pays les vient voir, elles se doivent lever de leur lict, mais point vuidier leur chambre ; et pour autres point ³¹², si elles n'estoyent aussi grandes.

Les dames ne doivent point aller au service de leurs marys, s'il ne se fait apres les six sepmaines ; aussi ne font les princesses ; mais pour pere ou mere, ouy.

Item, pour le frere aîné, l'on porte tel deuil que pour pere et mere ; et tient on chambre six sepmaines, mais l'on ne couche point.

Item, pour autres freres et sœurs, on ne porte que la barbette et le couvrechef dessus. Pareillement ³¹³ pour oncles et pour cousins germains, le mantelet ; pour issu de germain, le touret ³¹⁴, et le noir.

Et est a sçavoir que pour mary on portera demy an le manteau et chapperon, trois moys la barbette et le couvrechef dessus ; trois moys le mantelet, trois moys le touret, et trois moys le noir ; et tousjours robbes fourrées de menu vair. Au temps passé l'on ne le portoit qu'un an ; mais il me semble que pour mary on le doit porter deux, si l'on ne se remarie.

Item, pour pere et pour mere un an ; pour aîné frere l'on dit un an, mais peu le portent si longuement ; pour autres freres, sœurs et autres amys, demy an, trois moys, selon que le cas le requiert.

Item, si une dame banneresse demeure vefve ³¹⁵ estant grosse, quand elle accouche, elle doit faire tendre sa chambre tout de noir ; et toute la chambre en bas ³¹⁶ tapissée de drap noir ; et sur son lict un drap blanc ; et le dressoir couvert de nappes, comm'il appartient, sans vaiselle ; mais une petite tablette aupres le dressoir, a un coing, là où le vin et les especes sont dessus.

309. *Au singulier dans P.*

310. *B, de Charrolais, au-dessus et rayé.*

311. *P, nœuf.*

312. *Ce dernier mot manque chez D. de C.*

313. *P, Generalement.*

314. *B, en marge : le touret.*

315. *D. de C., veuve.*

316. *Ces deux derniers mots manquent chez D. de C.*

J'ay veu du temps passé que princes et grands nobles gents, quand on faisoit le service de leurs parents, ils avoyent queue d'une aulne, ou de trois quartiers, et les cornettes de leurs chapperons aussi longues ; mais maintenant l'on porte toutes courtes cornettes, et aussi bien les princes que les autres.

<CHAPITRE ³¹⁷ XV.>

COMMENT L'ON DOIT COUVRIR LA TABLE D'UN PRINCE, OU ³¹⁸ PRINCESSE.

Il faut avoir deux nappes, dont la premiere pende a deux costéz, aussi large qu'elle est.

Item, il faut avoir une saliere couverte, là où on met le sel dedans ; et met on la ditte saliere ou milieu de la table, et le pain aupres enveloppé en une serviette ; et les trenchoirs d'argent, on en appuyera contre la saliere jusques a quatre et non plus. Et y faut deux petites escuelles d'argent, au pied de la saliere, dessoubs la serviette, où seront mis les essays touts tranchéz de pain, pour faire la credence a chacun plat ³¹⁹ de viande, quand ils seront poséz sur la table.

Item, sur la saliere, il y faut avoir une longue serviette ployée de largeur d'une paulme ; et se mettra a deux costéz aussi large que la table est large, car la saliere doit estre au milieu de la table.

Item, en la serviette où le pain est enveloppé, il faut qu'il y ayt avec le pain une autre serviette pour torcher les mains du prince ou princesse a leur disné.

Item, il faut que le goubelet ³²⁰ couvert ou une coupe soit sur la table, et une tasse aupres pour faire l'essay a la coupe. Et faut que ledit goubelet soit au grand ³²¹ bout de la table.

<CHAPITRE XVI.>

L'ORDRE A OBSERVER ES MAISONS DES PRINCES ET SEIGNEURS

Ez cours et maisons des ³²² roys, ducs, princes, et de leurs femmes, y doit avoir quelque seigneur chevalier, que l'on appelle chevalier d'hon-

317. *B*, XIV, rayé.

318. *D. de C.*, d'une.

319. *D. de C.*, plus.

320. *P*, goubelet.

321. *Ce mot manque chez D. de C.*

322. *P*, de.

neur, et quelque dame qui s'apelle dame d'honneur ; et les gentifemmes de la maison se doivent appeller les filles d'honneur de madame ; et la vie[i]lle qui les garde se doit appeller mere des filles.

Aussi les gentilshommes de telle maison se peuvent appeller l'un eschançon, l'autre panetier, l'autre escuyer trenchant, et l'autre varlet servant. Et se peuvent et doivent donner ces tiltres es maisons dessus dites. Et peuvent aussi <avoir> ciels et dossierers en leurs sales ou salettes, dessus les tables où ils mangent.

Se doivent et peuvent aussi appeller les enfants masles d'icelles maisons « Jean Monsieur », « Pierre Monsieur », ou ainsi que leurs noms portent. Aussi tous les enfants, fils ou filles des dits princes, sont tenus et réputés pour princes et princesses comme leur pere et mere.

Est aussi a sçavoir que, quand les roys, roynes, ducs, duchesses, princesses ont des parents, niepces, cousins germains, et autres de grand lignage ³²³, puisqu'ils sont du sang royal, les doivent appeller « beau[x] neveux », « belles niepces », « beau[x] cousins », « belles tantes » et « belles cousines ». Et doit estre ce nom de « beau » ou « belle », et des uns aux autres, aussi en escritures ; mais qu'ils soyent d'un mesme degré et d'une mesme noblesse.

<CHAPITRE XVII.>

L'ORDRE A OBSERVER ÉS MAISONS DE PLUS BAS DEGRÉ ³²⁴

³²⁵ Toutes les ³²⁶ choses dessus dites ne se doivent faire ³²⁷ ez maisons de plus bas degré, si comme des comtesses, vicecomtesses, baronnesses, dont il y a grand nombre par plusieurs royaumes et pays. Que ³²⁸ s'il y a en icelles quelque dame demourant, elle se doit appeller dame de compagnie, et non pas dame d'honneur. Les damoiselles se doivent appeller damoiselles ou gentifemmes de celles maisons, et non pas filles d'honneur. Celle qui les garde se doit apeller par son nom, « Jeanne », « Marguerite ³²⁹ », et non pas mere des filles.

Et n'y doit avoir gentilhomme a qui l'on donne tiltre d'eschançon, panetier ou escuyer trenchant.

323. *P*, linage.

324. *B*, l'intitulé du titre est écrit en marge ; manque dans *P*.

325. *B*, et, rayé ; *P*, et.

326. *B*, ces corrigé en les.

327. *D. de C.*, suivre.

328. *D. de C.*, puisque.

329. *P*, Margaritte.

Semblablement en telles maisons ³³⁰, l'on n'y doit faire essay, credence de vin, ne de ³³¹ viandes ; ne baiser nulles choses que l'on baille au seigneur ou a la dame ; ni avoir dosseret, ni appeller les enfans comme ceux devant dits des princes. Et ne leur appartient aussi d'appeller leurs parents « beau[x] cousins » ou « belles cousines », sinon autrement que « mon cousin » et « ma cousine ». Et quiconque en use autrement que dit est, il doit estre notoire a chacun que cela se fait par gloire et presumption ³³² ; et doit estre réputé pour nul, a cause que ce sont choses volontaires, desreglées, et hors de raison, car il ne doit estre licite a personne de prendre plus de presumption, ni ³³³ ceremonie qu'il ne luy ³³⁴ appartient, et qu'il n'a esté anciennement accoustumé et estably.

Il ne leur appartient aussi de porter chappeaux ni cercles d'or sur les armes, avec fleurons, qui passent la bordure. Et ne doivent aussi porter ermines mouchetées, ne genettes noires ; ³³⁵ exceptéz celles qui sont descendees d'estoc ³³⁶ et d'armes de roys, de ducs et de princes de droite ligne. Et ne doivent aussi icelles comtesses et baronnesses aller au roye, ni a la main des filles des roys, des duchesses, des princesses, ni de leurs enfans, ains leur doivent porter tout honneur et reverence.

Ne doivent aussi porter robbes, ni habillements de drap d'or frizé, ni de plus riches, car telz drap[[s]] d'or et ornements doivent estre reservéz pour les roys et autres dessus dits ; mais leur doit suffire de porter autre drap d'or, qui fut de moindre prix ; autrement n'y auroit different ³³⁷ entre les habits royaux et des princes. Aussi en leurs maisons, n'en doivent avoir accoustrements de lits, ne carreaux pour leur usage ; et leur doit suffire d'accoustrements de veloux, damas et autre drap ³³⁸ de soye.

Ne doivent aussi estre servies a table de nuls gentilshommes, qui ayt (*sic*) serviette sur l'espaule, si non autrement qu'a l'entour de leur bras. Et ne doit estre leur pain plié a la table, fors ³³⁹ seulement mis sur la table avec les cousteaux, et couvert d'une serviette desployee dessus.

Et ne doivent leurs maistres d'hostel point porter de bastons ; ne se doivent faire servir a ³⁴⁰ table de doubles nappes ; ne doivent aussi faire porter la queue de leurs robbes par femmes, fors par quelque gentilhomme, ou page.

330. *Au singulier dans P.*

331. *P, des.*

332. *P, presumption.*

333. *P, ni de.*

334. *D. de C., que lui.*

335. *D. de C., ni leurs filles aussi, si elles ne sont mariees.*

336. *D. de C., estre.*

337. *D. de C., difference.*

338. *P, draps.*

339. *D. de C., mais.*

340. *P, a la.*

Ne doivent aussi avoir en leurs maisons ³⁴¹ gentilshommes sans nombre, ni haquenées sans nombre ; mais seulement autant qu'a leur estat appartient.

Item celles qui sont comtesses, ³⁴² dames du pays, sont comprises au degré de<s> duchesses et princesses ; et ne doit estre qu'une mesme essence en tous estats.

<CONCLUSION DE MADAME ALIENOR>

Ce sont LES HONNEURS ³⁴³ ordonnés, et gardés au royaume de France et en la maison de Bourgogne, <approuvés par les roys d'armes et herauts> ³⁴⁴.

Et n'y a propos de ceux ou celles qui mettent <en> avant que les choses susdittes se faisoient en ce temps là, et que maintenant c'est un autre monde : telles allegations ne sont pas suffisantes pour rompre les choses anciennes et <bien> ordonnées ; et ne les doit on estimer pour ce qu'il ne se doit pas faire.

FIN.

341. *Au singulier dans P.*

342. *B, et rayé ; P, et.*

343. *B, ordonnés, preservéz, rayé.*

344. *P, ordonnés, preservéz et gardéz ez Allemagnes, en l'Empire, aussy au royaume de France, en Naples, en Italie, et en tous autres royaumes et pays, où l'on doit user de raison ; D. de C., ordonnés, servés et gardés en la Maison de Bourgogne.*

APPENDICES

I

PRÉFACE DE LA TRADUCTION CASTILLANE

*DISCURSO DE MADAMA LEONOR DE POITIERS
SOBRE EL APARATO DE LOS PARTOS
DE LAS PRINCESAS DE LA CASA DE BORGÑOÑA*

Mi madre y señora madama Isabel de Sousa, me ha dicho muchas vezes que madama la condesa de Namur (Juana de Harcur, viuada del ultimo conde de aquel estado particular) tenia compuesto un libro grande sobre todas la ceremonias de la casa real y que la duquesa Isabel, por ser muy diferentes las costumbres de Portugal de las de Francia, se valia en todos de su parecer, y en particular en quanto a los partos de las personas reales. Yo apuntare aqui lo que ha passado en tiempo de mi madre conforme a los dictámenes de la dicta condesa y en el mia.

II

LETTRE ¹

De Madame MARGVERITE DE BOVRGONGNE,
Femme D'ARTVS <de Bretagne>, Comte de Richemont ²,
envoyee à Madame ISABELLE DE PORTVGAL,
Duchesse de Bourgongne sa belle sœur, sur le fait de sa Gesme ³,
L'an M.CD.XXX.

Ma tres redoubtée dame et sœur. Pour response d'une memoire qu'il vous a pleut m'envoyer par articles, touchant l'estat de vostre gesine, don[t] Dieu vous en doint la parfaite joye que vous desirez. Combien que n'ay pas la sçachance de ce que demandez telle qu'il vous appartient, pour vous obtemperer, et sous

1. *Ecrit au-dessus de ADVIS, qui est rayé.*
2. depuis Duc de Bretagne III du nom, *rayé.*
3. *Sic pour gésine.*

vostre bonne correction, et meilleur advis que de moy : me semble que sur le contenu dudit memoire, l'on doibt faire ainsi que s'ensuit ⁴.

1. *Premierement quand à vostre Chambre* ⁵

Elle doibt estre parée et ordonnée, et y doibt avoir deux grands lits d'un rang, l'un pres de l'autre. Sauf qu'il y aura une ruelle, où l'on puisse aller une personne entre deux, et doibt estre l'un plus grand que l'autre environ d'un pied en tous endroits : mais doibvent estre d'une hauteur moyenne. Et le plus petit doibt estre devant, en la plus belle place. Et en iceluy devez estre couchée. Et dessus doibt avoir un grand ciel, nommé esprevier, qui compreigne en longueur et largeur iceux deux lits, et cinq courtines, lesquelles seront es quatre coings, et la cinquieme entre les deux lits en la ruelle, et qu'elles se puissent toutes tirer comme il appartient à clore lesdicts deux lits. Et doibvent estre de drap de soye verte, et aussi doibt avoir une grande courtine de soye verte au travers de ladite chambre devant l'huis d'icelle ⁶.

Item il doibt avoir un pavillon de mesme audit grand esprevier, et doibt estre de façon de pavillon carré à pommette et à courtines. Lequel sera tendu sur une couchette de paille, et creste dessusdict qui soit s'il se peut faire pres du feu ; et sur icelle devez travailler.

Item, le surplus de vostre dite chambre doibt estre tendu de tapis verts armoyés à vos armes.

Item, il doibt avoir une couchette, et doibt estre à un coing de vostre dite chambre à un lieu où mieux sera seant ; et que ce soit en un chalit de bois, sans estre tendue icelle couchette.

Item, lesdicts deux grands lits et ladite couchette de paille doivent avoir pareillement couvertures de leurs ciels, et ladite couchette pareils desdicts tapis d'icelle chambre.

Item, devez avoir grands draps de fine toile de Rheims, et telle que l'on puisse veoir la pane parmy, de largeur de six leetz, et longueur comme il appartient selon la largeur ⁷ pour le[s]dicts deux grands lits ; et soient si grands qu'ils se puissent estendre jusques à demy pied de tout autour.

Item, devez avoir sur chascun chevet de vosdicts grands lits, deux toilettes, chascune d'un lez, pour envelopper lesdicts chevets, si longues qu'elles se puissent estendre comme ⁸ les draps dessusdicts.

4. *En marge et rayé* : Carolus de Pictavia, episcopus Lingonensis, celebrauit matrimonium inter Arturum de Britannia et Margaretam de Burgundia, die 10. Octobri 1423, Diuione in capella ducali.

5. *La numérotation des chapitres et le soulignement des titres (rendus en italique) ont été rajoutés par une autre main, sans doute celle de Jules Chifflet.*

6. *En marge* : Madame la Duchesse Isabelle estoit enceinte pour lors de son premier fils Antoine, qui nasquist à Bruxelles au Mois de Janvier [*sic pour 30 décembre 1430*] de l'an 1430 [*1431, nouveau style*], et mourut le Mois de Febvrier suivant [*5 février 1432, nouveau style*]. L'annee commenç[an]t lors à Pasques, de sorte que ainsi que nous compt[on]s maintenant commençant l'année au premier de Janvier, l'accouchement set [*sic*] le ... environ l'an 1431.

7. largeur.

8. lesdicts, rayé.

Item devez avoir pour ladite paillasse des draps de fine toile de Rheims, de quatre toilles de large, et longueur à l'advenant, lesquelles doivent estre estendues comme les dessusdictz.

Item, devez avoir quatre petits coussinetz, grands d'un pied et d'un tour de large, et de deux pieds de long ou moins de veloux, et de couleur de mesme que le ciel, et brodez de perles à telles devises qu'il vous plaira. Et chascun coussinet doit avoir aux quatre coings quatre gros boutons estofféz de la plus belle et nouvelle façon. Et se doivent mettre sur les bouts des chevets desdicts deux grands lits.

Item, devez avoir six grands carreaux, du grand de trois pieds de long ⁹ et de deux pieds et demy de large ou environ, de drap d'or verd, ou brodez comme dessus, dont les quatre se metteront à chacun desdicts lits aux pieds, deux a terre sur lesdicts draps estendus appuiez comme les chaliz desdicts lits, et les deux aultres se metteront au costé devant le lict ou serez couchée, et à terre pareillement sur le drap, et apuiez comme lesdicts chalits, s'il y a place a ce faire.

Item, devez avoir six autres carreaux carrez moyens de telle couleur, et de drap d'or, ou broderie comme dessus, et seront mis quatre entour la couchette de laditte paillasse, et les deux aultres seront mis, l'ung sur le chevet de ladite paillasse, et l'autre sur le chevet de ladite couchette qui sera de chaliz.

Item, devez avoir à mettre sus vos ¹⁰ deux grands lits, deux grands couvertoirs trainants sur terre bien une aulne ; et doivent estre de draps de soye verte brochés d'or. Et pour ce qu'ilz peseront trop, suffit que ce qui trainera sur terre soit de cedit drap d'or. Et doivent estre fourrez d'ermes, pendants jusques à la terre et non plus ; et tout ledict drap d'or doit estre sans fourure.

Item, devez avoir deux aultres couvertoirs aussi ¹¹ grands, l'un fourré de gris, l'autre de menu vairs. Et doivent estre de drap de soye pareil dudit ciel, nommé esprevier, trainants sur terre, fouréz en la façon que ceulx de dessus. Et serviront à toutes heures pour les jours durant vostre gesine, s'il n'est grande feste ou qu'il ne vienne grands gens estrangers.

Item, devez avoir six careaux comme les grands carreaux dessusdits de draps de soye verde, comme ledit ciel nommé esprevier, lesquels seront à mettre à tous les jours, au lieu des dessusdicts, qui sont de trois pieds de long, et de deux pieds et demy de large, pour servir quand lesdits couvertoirs de gris et menuz vairs serviront.

Item, devez avoir six aultres carreaux carréz comme les precedens, lesquels seront à mettre à tous les jours sur ladite couchette de paillasse, ainsi que dessus est dict.

Item, devez avoir un dressoir à niches, comme mondit seigneur et frere l'at quant il tient sale. Et est asçavoir que ledict dressoir doit estre couvert en mains de veste ¹², qui sera portee de quatre pilliers plats, portants sur ledict dressoir. Et doit estre ladite veste faicte de barrez et assisez, a demy pied l'un[e] de l'autre, et couvertes les barres et pilliers de ladite veste dudit dressoir de toile de lin blanche, cousues, ou cloues le plus gentiment que faire se pourra et en maniere que on n'apperçoive où ladite toile tendra. Et soient aussi les niches dudit dressoir couvertes, et tout ledict dressoir, tellement que l'on ne voye point le bois

9. loing.

10. vous.

11. ainsi corrigé en aussi.

12. boste.

d'iceluy. Et par dessus ladite veste doit estre mis un grand tablier double, lequel doit couvrir icelle veste et pendre ¹³ des deux costez dudit dressoir jusques à terre. Et avec ce doit estre un aultre tablier autour dudit dressoir, cousu et attaché a espingles, et pendra ¹⁴ (*sic*) pardevant, jusques en bas, et pareillement aux costéz et après garnis de vaisselles comme il appartient.

Item, aux deux costéz dudit dressoir, doit avoir deux chandelliers de bois, aussi ¹⁵ haults comme le dressoir dessusdit, où doivent estre mis deux chandeliers d'argent pour mettre flambeaux.

Item, doit estre vostre dite chambre par ¹⁶ embas toute nattée et couverte de tapis veluz.

Item, au regard de vostre cuve, je ne vis oncques ne ouys parler que l'on se baignast, sinon secrettement le plus que l'on peult avec ses femmes ; ne nul estat n'ouys oncques qui deut avoir pour ladite cuve, sinon que quand vous vous baignerez, que vous ayez sur vostre dite cuve un petit pavillon de belle toille, à une pomette ou une courtine de bois, que l'on at accoustumé de mettre sur ladite cuve, lequel mieux vous plaira. Et aussi j'ay veu que aux ¹⁷ jours de feste, ne devant gens estrangers ladite cuve n'estoit point laissée en la chambre, ny les habillements d'icelle ne demeuroient point en icelle chambre.

*2. Pour la chambre à parer laquelle doit estre
aupres de vostre dite chambre si faire se peut.*

En icelle chambre doit avoir un grand lict, et tendu d'une grand chambre garnie de ciel et de tapperie comme il appartient. Et y doit avoir un dressoir à niche, sans ce qu'il soit couvert dessus comme le dessusdict, mais bien doit estre habillé de tablier autour comme l'on fait communement. Et en icelle doivent estre receuz les gens qui viendront au baptesme de l'enfant. Et doit estre ledit dressoir garny de vaisselles, et toute ladite chambre habillée entierement en la maniere que chambre à parer doit estre.

Item, et autour du grand lict d'icelle chambre doit avoir des tapis velus.

3. Pour la chambre de l'enfant.

Doit avoir deux lits l'un aupres de l'autre, comme ceulx de vostre dite chambre, excepté qu'il ne faut pas qu'ils soient si grands. Et doit estre garny de ciel comme esprevier, qui soit de pareille couleur, et de même de ceulx de vostre dite chambre, lequel ciel doit estre garny de quatre courtines qui seront es quatre coings du lict, pour servir audit lict comme il appartient. Et entre ces deux lits doit avoir une large ruelle pour y avoir une berçoire de bois, laquelle

13. prendre.

14. prendra.

15. grands et, rayé.

16. récrit sur un mot illisible.

17. aulx.

doibt estre bordée de bois tout autour de quatre doig[t]s de hault, et feustrée ; et dessus doibt estre mis et cloué d'un drap verd de laine ; et doibt servir ladicte berçoire pour mettre de nuict ou de jour le berche où sera l'enfant. Et entour des deux lits d'icelle chambre doibt avoir des nattes et tapis velus. Et avec ce y doibt avoir une grande courtine de soye verte au travers de la chambre devant l'huys d'icelle, et toute icelle chambre tendue de tapis a vos armes, pareilles a ceulx de la vostre.

Item, doibt avoir un petit pavillon de soye verte à une pommette, lequel sera mis aupres du feu, si bonnement faire se peult. Et dessous ledict pavillon doibt avoir une natte et un tapis velu dessus ; et doivent estre lesdicts nattes et tapis si grands comme ledict pavillon se pourra estendre en largeur. Et pour estre mieux à main d'estre pensé, sera l'enfant mis de jour en son berche dessous ledit pavillon en icelle place, et de nuict sur ladite berçoire comme dict est cy devant.

Item, devez avoir un grand berche de parement à dossier, au chevet bien peint richement à telle devise qu'il vous plaira. Et audict dossier doibt estre peinct l'image Nostre Dame tenant son Enfant.

Item, celuy berche servira pour mettre l'enfant quand gens estrangers vous viendront veoir et l'enfant.

Item, pourrez avoir un aultre petit berche plus aisé et leger à coucher et allaicter l'enfant.

Item, et pour servir à iceluy grand bers, devez avoir un couvetoir d'ermine, laquelle fourrure soit grande qu'elle puisse couvrir tout ledit berche, ou couche, et jusques à terre, et entour bordé de draps de soye verte. Lequel soit grand ¹⁸ qu'il s'estende sur la terre comme de la largeur de trois quartiers d'aulne.

Item, et pour ledit berche pouvez avoir un ¹⁹ aultre couvetoir de drap de laine, fourré de gris ou de mennu vair, lequel qu'il vous plaira. Et soit si convenablement grand qu'il puisse couvrir ledit berche en la maniere dudit grand berchoir.

Item, devez avoir sur lesdits couvetoirs desdicts berche[s] des petits draps de bien fine toille de Rheims. Et qu'ils soient de grandeur qu'ils puissent estre estendus autant sur la terre pres d'un demy tour, moins que lesdicts couvetoir[s] tout autour. Et doibvent estre si delié[s] que l'on voye la pane toute parmy.

4. Pour le Baptesme de l'Enfant.

Item, quand l'on voudra aller baptiser l'enfant, vous devez estre couchée en vostre dict lict, parée comme dessus est devisé. Et doibt vostre dict chambre estre parée comme dessus est dict. Et seront toutes les quatre courtines tirées et closes entour vos lits ; et demeurera la cinquieme serrée entre les deux lits. Et ne doibt nul estranger entrer en vostre chambre jusques au retour du christiennement de l'enfant.

Item, sera l'enfant enveloppé d'un manteau à queue de drap d'or, et fourré d'hermine, et dessus un couvrechef bien delié[s]. Et sera mis et couché entre deux grands draps de parement emmy le lict de la chambre à parer, lequel sera paré comme l'un des deux vestres. Et quand l'on viendra prendre l'enfant pour le

18. grande.

19. une.

porter baptizer, il y doibt avoir deux dames es²⁰ deux costéz dudit lict, qui doivent rebrasser la couverture de dessus ledit enfant. Et le prendra celle qui sera devant, et le baillera à celui que mondit seigneur mon frere et vous ordonnerez à le porter. Et puis la plus grande dame baronesse qui sera là doibt porter la queue dudit enfant, en allant et en retournant de l'église. Et au retour dudit baptesment de l'enfant, seront ouvertes les couvertures de vosdicts lits et serez au desdictz lits, affin que l'on vous puisse veoir, et vostre estat. Et ne doibt avoir clarté en ladite chambre que des deux flambeaux qui seront aux costéz dudit dresseoir dedans les chandeliers d'argent comme dict est. Et ne doibt on ouvrir les fenestres de vostre dite chambre qu'il ne soit huit jours passéz.

Item, doibt estre porté le sel pour christiener l'enfant par un baron ou chevalier de noble lignée, en une couppe d'or, et une touaille ouvrée sur son espaule, bien et richement brodée. Et par un aultre baron, ou tel chevalier, doibt estre porté le chierge. Et doibt un escuyer porter les bassin, et serviette pour laver et essuier les mains aux parrins et marine. Et la premiere de vos damoiselles doibt porter un bel riche chresmeau brodé de perles. Et y en doibt avoir une aultre dedans qui demeurera à l'enfant, qui sera de belle toille ; et les boissettes qui y appartiennent faictes de soye, et doibvent estre ployéz et couverts dedans un beau couvrechef bien delié.

Item, en l'église où sera l'enfant baptizé doibt estre tendu le petit pavillon verd qui doibt estre pour la chambre dudit enfant. Et sera pour descoucher et recoucher ledit enfant dedans iceluy pavillon.

Item, et sur le font, doibt estre tendu un petit ciel de drap d'or sans courtines. Et doibt avoir au baptesment²¹ dudit enfant telles torches, de grandeur et de tel nombre qu'il plaira à mondit seigneur et frere et a vous ordonner ; lesquelles doibvent estre portées par gentilshommes.

Item, quand l'enfant sera baptizé, il doibt estre apporté tout droict en vostre chambre par celui qui l'aura porté. Et à ladite heure doibt estre en vostre dite chambre le berche de parement sur la couchette de paillasse, et le couvoiroir dudit berche fourré d'ermine cy dessus nommé sera mis et estendu sur ledict²² berche. Et apres que ledict enfant vous aura esté apporté, luy sera osté le manteau qui sera entour. Et sera mis l'enfant en son berche illec, et paré comme cy devant est devisé. Et adonc pourront toutes gens de bien à ladite heure entrer en vostre chambre, pour vous veoir et faire la reverence. Et incontinent ce fait, on les doibt mener en ladite chambre à parer, et en icelle leur faire prendre vin et espices. Et doibvent [estre] osté[s] les couvoiroirs et draps qui seront sur ledict lict, et remettre la couverture pareille de la chambre, tandis que l'on baptisera l'enfant.

Item, et quand vous vous pourrez asseoir en vostre lict, devez avoir une bracerolle de velours sur velours, ou velours tout plain de verd, perdu. Et doibvent estre fourez d'ermine, et en pourrez avoir une aultre de fin drap, fourrée de telle panne qu'il vous plaira, pour servir communement. Et apres quand l'on vous viendra veoir durant vostre gesine, vous devez estre²³ assise en vostre lict, et appuyée de carreaux, et vos lictz paréz²⁴, et toute vostre chambre, et les courtines serrees es coings desdicts lits, comme dict est dessus.

20. et *récrit en es.*

21. baptesment.

22. lict, *rayé.*

23. assistée, *rayé.*

24. *Corrigé de parréz.*

5. Pour le jour que vous devez relever

Vostre dicte chambre doibt estre parée comme dessus est déclaré, et devez estre EN HABIT ROYAL, tant de atour comme de vesture, toute preste assise en vostre lict appuÿée de carreaux. Et es deux costez de vostre dict lict, devers le chevet, doibvent estre deux baronnesses, lesquelles doibvent rembrasser la²⁵ couverture de vostre dict lict. Et puis le plus grand seigneur qui y sera lors, vous doibt prendre par dessous les bras, et mener tout au long de vostredict lict, et vous faire descendre par les pieds, où doibt estre faict un degré de marches de vosdits carreaux des plus riches aux pieds de vostredict lict pour par illec descendre. Et puis une des plus grandes baronnesses qui y sera portera la queue de vostre robbe pour aller à l'église. Et vous doibt ledit seigneur qui vous levera de vostre dict lict mener à l'église et vous en ramener. Et vous retournee²⁶, vous devez tenir salle, se vous pouvez nullement.

Item, durant que serez à l'église, l'on doibt deparer vostre dicte chambre des courtines, draps et coussinets de quoy elle sera parée. Et ne doibt avoir sur les lits que les couvertoirs de soye, de mesme ledit esprevier.

Madame, je vous prie qu'il vous plaise suppleer les deffauts que j'ay peu faire en la devise de l'estat de vostre gesine, car plus au certain, et mieux en eussiez esté informée par aultres de ce royaume que bien se cognoissent. Et ce que j'en scais, ce n'est que selon la façon de Bretaigne. Mais pour vous obeyr, j'ay entrepris ce hardement de vous faire responce telle que dessus est escripte.

25. courtine, rayé.

26. retourner.

G LOSSAIRE

addextrer, aller à la droite.

aigu, pointu.

ains, mais.

annelet, petit anneau.

appoys, appui.

arminé, qualifie les émaux de l'hermine autre qu'argent et sable.

baille, allée, galerie couverte.

bannière, loc. *de bannières grandes* : d'une famille de banneret.

banquier, couverture, housse de banc.

bers, berceau.

bibeton, goulot, bec d'un vase.

bienveigneur, accueillir.

bouter, pousser, mettre, placer.

carreau, coussin de forme carrée ou rectangulaire.

cestuy, celui.

chaire, chaise.

chevalier d'honneur, chevalier accompagnant une dame, qui peut lui porter sa traîne.

cloer, fermer.

compere, parrain.

cornet, coin.

courre, courir, se déplacer.

couvert, à, loc. *servir à couvert* : servir le mets ou la boisson recouverts d'une serviette.

couvertoir, couverture, dessus de lit fourré d'hermine herminée, composé au-dessous de drap et au-dessus de *pane*.

couvrechef, voile de toile fine.

credence, épreuve, essai.

cremeau, 1. vase, généralement trilobé, où est conservé le saint chrême ; 2. linge ou barette de toile dont on enveloppait le front du baptisé.

debat, dispute, querelle.

dechasser, chasser, poursuivre.

demarcher, s'avancer.

derriere, loc. *aller derriere* : marcher derrière.

dessous, au, loc. *aller, mettre au dessous* :

1. aller, mettre à sa gauche (position plus honorable qu'*au-dessus*) [ex. de Philippe le Bon et de ses sœurs] ; 2. aller derrière ou à gauche.

dessus, au, loc. *aller, mettre au dessus* :

1. aller, mettre à sa droite (position moins honorable qu'*au-dessous*) [ex. de Philippe le Bon et de ses sœurs] ; 2. syn. aller devant ou à droite (position honorable) [ex. du dauphin Louis et de la duchesse de Bourgogne].

devant, au-devant de ; loc. *aller, venir au devant de* : s'approcher de ; *aller devant* : marcher devant ; marcher à la droite de ; *aller l'un devant l'autre (puis l'un, puis l'autre)*, *aller partout devant* : aller devant à tour de rôle.

doaseret, ciel tendu au-dessus d'un dressoir ou d'un siège.

doublier, nappe redoublée.

drageoir, coupe, vase destiné à contenir les dragées ou épices.

dragerie, friandise, dragées.

emmy, au milieu de.

emprendre, recouvrir.

empres, auprès de.

espices, dragées ; loc. *bailler les espices* : les servir.

essay, morceau que l'on doit goûter ; loc. *faire essay* : éprouver, goûter.

estat, syn. honneur ; loc. *tenir état* : faire honneur 1, respecter les statuts de cour.

estoc, souche, origine, race.

estrif, débat, dispute, querelle.

font, fonts.

garder, éviter.

gesine, couches.

gesir, accoucher, être en couches.

gisante, femme en couches ou accouchée.

goubelet, gobelet, verre à boire.

gouttiere, lambrequin couvrant la tête des courtines et placée dans les tentures de lit, sous la pente des pavillons.

herbage, composition de plantes et de fleurs d'une tapisserie.

hipocras, hypocras.

honneur, syn. *état* ; loc. *faire honneur* : 1. faire état, honorer ; 2. s'agenouiller ou se prosterner à terre.

hostel, demeure.

hourt, construction de bois destinée à surélever une allée ou servant d'estrade.

hucher, toucher (?) ; loc. *hucher à la main* : toucher la main, aller à la main (?).

joindre, unir.

laver, se laver les mains.

lieu, loc. *de bon lieu* : de bonne origine.

main, loc. *aller à la main*, *main à main*, *prendre à la main* : marcher sur un même rang, l'un à côté de l'autre (signifie l'égalité des conditions) ; *prendre par la main* : serrer la main.

maisné, puîné.

marrine, marraine.

mesnage, demeure.

mestier, chandelier.

mont, sommet.

nullmi, personne.

oncques, jamais.

pane, étoffe de laine, de coton ou de soie, à longs poils, imitant la peluche.

pavillon, tente, généralement de forme conique et terminée en pointe.

pied, loc. *de pied coy* : sans bouger.

porget, porche.

premier que, avant que.

prochain, proche.

quarré, carré.

quartier, quart d'une aune.

queue, traîne.

rebrasser, relever, retrousser.

relevée, relevailles.

reprinse, blâme, reproche.

roller, rouler.

rond, qualifie une robe sans traîne.

roulet, roulette.

roye, sillon ; loc. *aller au roye* : aller en ligne (?).

souloir, avoir coutume.

touret, atour de femme ; au quinzième siècle, bande d'étoffe posée au bas de la coiffure et retenue sur les côtés par des épingles.

traversaine, courtine de pied et de milieu de lit.

trousser, relever en nouant.

veloux, velours.

velu, qualifie un type de tapis de sol.

verge, 1. anneau d'une bague ; 2. baguette.

voier, aller, marcher.

vuid(i)er, sortir.

GLOSSAIRE
de la lettre de Marguerite de Bourgogne

- baptisement**, baptême.
berche, **bers**, berceau.
bersoire, meuble destiné à recevoir le berceau.
boisete, menue branche de bois.
bracerolle, brassière, camisole, vêtement de dessus des femmes en couches.
- car(r)eau**, coussin carré ou rectangulaire.
chresmeau, 1. vase, généralement trilobé, où est conservé le saint chrême ; 2. linge ou barette de toile dont on enveloppait le front du baptisé.
cristiener, baptiser.
christiennement, baptême.
couvertoir, couverture, dessus de lit fourré d'hermine herminée, composé au-dessous de drap et au-dessus de *panne*.
couvrechef, voile de toile fine.
- deparer**, ôter le parement.
- embas**, en-bas.
emmy, au milieu de.
ermine, hermine.
espices, dragées.
esprevier, **esprivier**, épervier, grand ciel de lit, baldaquin ou pavillon de forme circulaire.
- font**, fonts.
- gesine**, couches, accouchement.
- hardement**, avec hardiesse, hardiement.
- illec**, ici.
- lect**, **lez**, lé.
- main de**, **à**, au moyen de (?).
mains de, **en**, en manière de, en forme de.
marine, marraine.
mesme à, **de**, semblable à.
- obtemperer**, obéir, obliger.
oncques, jamais.
- panne**, étoffe de laine, de coton ou de soie, à longs poils, imitant la peluche.
parrin, parrain.
- queue**, traîne.
- rebrasser**, **rembrasser**, relever, retrousser.
relever, faire les relevailles.
- sale**, loc. *tenir sale* : recevoir, tenir état.
sçachance, connaissance.
sus, sur.
- tablier**, linge de protection.
tour, unité de longueur.
travailler, être en travail, accoucher.
- veloux**, velours.
velu, qualifie un type de tapis.
voste, voûte.
-

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

- Agnès, la belle**, Agnès Sorel (c. 1422-1450), maîtresse de Charles VII, 94
- Alençon, [Jean II] duc d'**, (1404/9-1476) fils de Jean I^{er}, duc d'Alençon, et de Marie de Bretagne, 85
- Amiens, [Yolande] vidamesse d'**, fille bâtarde de Philippe le Bon, duc de Bourgogne ; ép. (1^{er} juin 1456) Jean d'Ailly, seigneur de Picquigny et vidame d'Amiens, 107
- Anjou, Marie d', reine de France**, († 1463) fille de Louis II, duc d'Anjou et roi de Sicile, et de Yolande d'Aragon ; ép. (1422) Charles VII ; mère de Louis XI, 89, 90, 91, 93, 94
- Antoing, [Jean de Melun] seigneur d'**, (c. 1397 — 15 février 1484) fils d'Hugues VIII de Melun, dit d'Antoing, et de Béatrice de Beaussart, ép. 1. Jeanne de Luxembourg († 1420), 2. Jeanne d'Abbeville ; père d'Hélène de Melun, comtesse d'Eu, 85, 86
- Autriche, [Marie de Bourgogne], madame d'**, v. Bourgogne, Marie de, duchesse d'
- Autriche, Marguerite d'**, (1480-1530) fille de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne ; fiancée (23 juin 1483) au dauphin Charles de France, répudiée (1491-1493) ; ép. 1. Jean de Castille, 2. Philibert, duc de Savoie, 98
- Autriche, [Maximilien] archiduc d'**, (1459-1519) fils de Frédéric III, empereur, et de Léonore de Portugal ; ép. 1. (19 août 1477) Marie de Bourgogne, 2. (20 novembre 1493) Blanche Sforza ; père de Philippe le Beau de Bourgogne et de Marguerite d'Autriche ; roi des Romains en 1486, empereur en 1493, 98, 104
- Autriche, Philippe d'**, v. Bourgogne, Philippe de
- Bavière, Isabeau de, reine de France**, (1371-30 septembre 1435) fille d'Étienne II, duc de Bavière ; ép. (17 juillet 1385) Charles VI, roi de France ; mère de Charles VII, 106
- Beaujeu, [Anne de France] madame de**, (1461-14 novembre 1522) fille de Louis XI et de Charlotte de Savoie ; ép. (novembre 1473) Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, 93
- Beaujeu, [Pierre de Bourbon, seigneur de] monsieur de**, (15 décembre 1438-6 octobre 1503) fils de Charles I^{er}, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne ; ép. (3 novembre 1473) Anne de France, fille de Louis XI ; duc de Bourbon en 1488, 97
- Berzé, [Philippe] madame de**, († 1461) fille bâtarde de Jean sans Peur, duc de Bourgogne ; ép. (1429) Antoine de Rochebaron, seigneur de Berzé-le-Châtel, 104
- Bourbon, [Agnès de Bourgogne] madame de**, (1407 ?-1^{er} décembre 1476) fille de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, et de Marguerite de Bavière ; ép. (17 septembre 1425) Charles, duc de Bourbon ; mère d'Isabelle, comtesse de Charolais, de Jean, duc de Bourbon, de Jeanne, princesse d'Orange, et de Marie, duchesse de Calabre, 86, 87, 90, 92, 97
- Bourbon, [Catherine de]**, († 7 juin 1427) fille de Pierre I^{er}, duc de Bourbon, et d'Isabelle de Valois (sœur de Louis II, duc de Bourbon, et de Jeanne, femme du roi Charles V) ; ép. (14 octobre 1359) Jean VI, comte d'Harcourt, 88
- Bourbon, [Charles, duc de] monsieur de**, (1401-4 décembre 1456) fils de Jean I^{er}, duc de Bourbon, et de Marie de Berry ; ép. (1425) Agnès de Bourgogne, 85, 86, 90, 97, 113, 114

- Bourbon, Isabelle de**, v. Charolais, comtesse de
- Bourbon, [Jean de]**, (30 août 1426-1^{er} avril 1488) fils de Charles, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne ; ép. 1. Jeanne, fille de Charles VII, roi de France, 2. Catherine d'Armagnac, 3. Jeanne de Bourbon-Vendôme ; comte de Clermont (1434), puis duc de Bourbon (4 décembre 1456), 89, 92
- Bourbon, [Jeanne de]**, (3 février 1337-6 février 1377) fille de Pierre I^{er}, duc de Bourbon, et d'Isabelle de Valois ; ép. (1350) Charles V, roi de France, 88
- Bourbon, Jeanne de**, († 10 juillet 1493) fille de Charles, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne ; ép. (12 octobre 1467) Jean IV de Chalon-Arly, prince d'Orange, 86, 87, 88
- Bourbon, [Louis II] duc de**, (4 août 1337-19 août 1410) fils de Pierre I^{er}, duc de Bourbon, et d'Isabelle de Valois, ép. Anne, dauphine d'Auvergne et comtesse de Clermont ; père de Jean I^{er}, duc de Bourbon, 88
- Bourbon, Marie de**, v. Calabre
- Bourgogne, [Antoine, Grand] Bâtard de**, (c. 1421-5 mai 1504) fils de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et de Jeanne de Presles ; ép. (1446) Jeanne-Marie de La Viesville, 103
- Bourgogne, Jean duc de**, 28 mai 1371-10 septembre 1419) fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et de Marguerite de Flandre ; ép. (12 avril 1385) Marguerite de Bavière ; père de Marguerite Marie, Philippe, Catherine, Isabelle, Anne et Agnès, 91
- Bourgogne, Marguerite de**, (1393-30 janvier 1442) fille de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, et de Marguerite de Bavière ; fiancée (1395) à Charles, dauphin de France († 1401) ; ép. 1. (1404) Louis, duc de Guyenne, dauphin de France († 1415), 2. (10 octobre 1423) Arthur de Bretagne, comte de Richemont, 119-125
- Bourgogne, [Marie] mademoiselle de**, (13 février 1457-27 mars 1482) fille de Charles, comte de Charolais, puis duc de Bourgogne, et d'Isabelle de Bourbon ; ép. (19 août 1477) Maximilien d'Autriche ; mère de Philippe le Beau et de Marguerite d'Autriche ; duchesse de Bourgogne et d'Autriche, 87, 94, 97-105, 106
- Bourgogne, Philippe, comte de Charolais, puis (1419) duc de**, (31 juillet 1396-15 juin 1467) fils de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, et de Marguerite de Bavière ; ép. 1. (août 1404) Michelle de France, 2. (30 novembre 1424) Bonne d'Artois, 3. (1429-1430) Isabelle de Portugal ; père de Charles, comte de Charolais, puis duc de Bourgogne, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 103, 104, 106, 114
- Bourgogne, Philippe, comte de Charolais, puis (1482) duc de**, (22 juin 1478-25 septembre 1506), fils de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne ; ép. (1495-1496) Jeanne de Castille-Aragon, 98, 105
- Bretagne, Arthur de, comte de Richemont**, (25 août 1393-26 décembre 1458), fils de Jean IV, duc de Bretagne, et de Jeanne de Navarre ; ép. (10 octobre 1423) Marguerite de Bourgogne, 119
- Calabre, [Jean d'Anjou, duc de] monsieur de**, (2 avril 1427-16 décembre 1470), fils de René d'Anjou, roi de Sicile, et d'Isabelle de Lorraine, 90
- Calabre, [Marie de Bourbon] duchesse de**, († 1448) fille de Charles I^{er}, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne ; ép. (1438) Jean d'Anjou, duc de Calabre, fils de René d'Anjou et d'Isabelle de Lorraine, 87, 90
- Cambray, évêque de**, Jean de Bourgogne, († avril 1479) fils bâtard de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, évêque le 11 mai 1439, 103
- Charles VI, roi de France**, (3 décembre 1368-21 octobre 1422) fils de Charles V et de Jeanne de Bourbon ; ép. (17 juillet 1385) Isabeau de Bavière ; père de Michelle, première femme de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, 91
- Charles [VII] de France, roi**, (22 février 1403-22 juillet 1461) fils de Charles VI et d'Isabeau de Bavière ; ép. (1422) Marie d'Anjou ; père de Louis (XI) et de Catherine, femme de Charles, comte de Charolais, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 97, 106
- Charles [VIII] de France, roi**, (30 juin 1470-7 avril 1498) fils de Louis XI et de Charlotte de Savoie ; fiancé (1482) à Marguerite d'Autriche ; ép. (1491) Anne de Bretagne ; roi en 1483, 88, 92, 93, 94, 106
- Charolais, [Charles] comte de**, futur Charles le Téméraire, duc de Bourgogne (11 novembre 1433-5 janvier 1477), fils de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et d'Isabelle de Portugal, ép. 1. (11 juin

- 1439) Catherine de France, 2. (30 octobre 1454) Isabelle de Bourbon, 85, 87, 91, 98, 102, 105
- Charolais, [Isabelle de Bourbon] comtesse ou madame de**, († 25-26 septembre 1465) fille de Charles, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne ; ép. (30 octobre 1454) Charles, comte de Charolais ; mère de Marie de Bourgogne, 84, 85, 86, 87, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 104, 105, 106, 113, 114
- Clèves, Adolphe, comte, puis (1417) duc de**, († 23 septembre 1448) ép. (12 juillet 1406) Marie de Bourgogne, fille de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, et de Marguerite de Bavière ; père de Jean, Adolphe de Ravestein et Marie d'Orléans, 87, 91, 92, 96, 97
- Clèves, Adolphe de, monsieur [seigneur] de Ravestein**, (28 juin 1425-18 septembre 1492) fils d'Adolphe, duc de Clèves, et de Marie de Bourgogne ; ép. (13 mai 1453) Béatrice de Coïmbre, 85, 97, 103, 104
- Clèves, Jean, duc de**, (16 février 1419-5 septembre 1481) fils d'Adolphe, duc de Clèves, et de Marie de Bourgogne ; ép. (22 avril 1455) Élisabeth de Bourgogne, fille de Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, et de Jacqueline d'Ailly, 85, 97
- Clèves, [Jean II] duc de**, (1458-1521), fils de Jean, duc de Clèves, et d'Élisabeth de Bourgogne, 91
- Clèves, [Marie de Bourgogne] madame de**, (1394-30 octobre 1463) fille de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, et de Marguerite de Bavière ; ép. (12 juillet 1406) Adolphe, comte de Clèves, 86, 87, 91, 92, 97
- Clèves, monsieur de**, v. Clèves, Jean, duc de
- Coïmbre, [Pierre de Portugal] duc de**, (1392-1449) fils de Jean I^{er}, roi de Portugal, et de Philippa de Lancastre ; ép. (1429) Isabelle d'Urgel ; père de Béatrice de Coïmbre, 103
- Coïmbre, [Béatrice] mademoiselle de**, v. Ravestein, madame de
- Créqy, [Jean V] seigneur de**, et de Canaples, (c. 1400-1474) fils de Jean IV, seigneur de Créqy, et de Jeanne de Roye ; ép. 1. Marguerite, dame de Bours, 2. (1430) Louise de La Tour d'Auvergne, 89
- Crèveœur, [Louise de la Trémoille] madame de**, († 3 mars 1474) ép. Jacques, seigneur de Crèveœur, 90
- Croÿ, [Antoine, seigneur de, comte de Porcien] monsieur de**, (c. 1402 -ap. 21 octobre 1475) fils de Jean de Croÿ, seigneur de Crouy, et de Marguerite de Craon ; ép. 1. Marguerite (ou Jeanne) de Roubaix, 2. (5 octobre 1432) Marguerite de Lorraine, 114
- Croÿ, [Marguerite de Lorraine] madame de**, († ap. 15 septembre 1477) fille d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, et de Marie d'Harcourt ; ép. (5 octobre 1432) Antoine de Croÿ, seigneur de Crouy et comte de Porcien, 87, 88
- Dauphin**, v. Louis XI, roi de France
- Dauphine, madame la**, v. Écosse, Marguerite d'
- Écosse, Marguerite d'**, dauphine de France, (1424-16 août 1445) fille de Jacques I^{er} Stuart, roi d'Écosse, et de Jeanne Beaufort ; ép. (23 juin 1436) Louis, dauphin de France, 90, 91, 93, 94
- Étampes, [Élisabeth] mademoiselle d'**, († 21 juin 1483) fille de Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, et de Jacqueline d'Ailly, dame d'Englemoustier ; ép. (22 avril 1455) Jean, duc de Clèves, 85, 87
- Étampes, [Jean de Bourgogne, comte d'] monsieur d'**, (25 octobre 1415-25 septembre 1491) fils de Philippe de Bourgogne (troisième fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne) et de Bonne d'Artois (sœur du comte d'Eu et deuxième épouse de Philippe le Bon, duc de Bourgogne) ; ép. (24 novembre 1435) Jacqueline d'Ailly, fille de Raoul d'Ailly, seigneur de Picquigny et vidame d'Amiens, et de Jacqueline de Béthune, 85, 96, 97, 104
- Eu, [Charles d'Artois] comte d'**, (c. 1395-25 juillet 1472) fils de Philippe, comte d'Eu, et de Marie de Berry, dame d'Auvergne et de Montpensier ; (frère de Bonne d'Artois, mère de Jean d'Étampes et deuxième femme de Philippe le Bon, duc de Bourgogne) ; ép. 1. (1448) Jeanne de Saveuse, 2. (23 septembre 1454) Hélène de Melun, fille de Jean de Melun, seigneur d'Antoing, 85
- Eu, [Hélène de Melun] comtesse d'**, fille de Jean de Melun, seigneur d'Antoing, et de Jeanne d'Abbeville ; ép. (23 septembre 1454) Charles d'Artois, comte d'Eu, 85, 86
- France, Catherine de**, († 30-31 juillet 1446) fille de Charles VII et de Marie d'Anjou ; fiancée (11 juin 1439) à Charles, comte de Charolais, 91, 92

- France, Jeanne de**, († 4 mai 1482) troisième fille de Charles VII et de Marie d'Anjou ; ép. (fin 1452) Jean, comte de Clermont, futur duc de Bourbon, 92
- France, Michelle de**, († 8 juillet 1422) fille de Charles VI et d'Isabeau de Bavière ; ép. (août 1404) Philippe de Bourgogne, comte de Charolais, 91
- France, reine de**, v. Anjou, Marie d' ; Autriche, Marguerite d' ; Bavière, Isabeau de ; Bourbon, Jeanne de
- Gueldre, [Arnold d'Égmond] duc de**, (1410-1473) fils de Jean II d'Égmond, duc de Gueldre, et de Catherine de Clèves ; père d'Adolphe, 104
- Gueldre, [Adolphe d'Égmond] monsieur de**, (12 février 1438-27 juin 1477) fils d'Arnold d'Égmond, duc de Gueldre, et de Catherine de Clèves ; ép. (18 décembre 1463) Catherine de Bourbon, 104
- Harcourt, [Jeanne] d'**, v. Namur
- Harcourt, [Marie] d'**, († 19 avril 1476) fille de Jean VII, comte d'Harcourt, et de Marie d'Alençon ; ép. (1417) Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont ; mère de Marguerite, femme d'Antoine de Croÿ, comte de Porcien, 88
- Lalaing, Simon III de, seigneur de Quiévrain**, ép. Isabeau de Jeumont, de la maison de Barbençon ; père de Jeanne, comtesse de Penthièvre, et de Marie, femme de Jean de Croÿ, comte de Chimay, 87, 88
- Lorraine, Antoine de**, v. Vaudémont
- Lorraine, Marguerite de**, v. Croÿ
- Louis [XI], roi de France**, (3 juillet 1423-30 août 1483) fils de Charles VII et de Marie d'Anjou ; ép. 1. (23 juin 1436) Marguerite d'Écosse, 2. (1452) Charlotte de Savoie ; père d'Anne, Jeanne et Charles (VIII) ; dauphin, puis (1461) roi, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 102, 103, 104
- Maréchal de Bourgogne : 1.** Thibaut IX de Neufchâtel, seigneur de Blamont, (c. 1417-1469) maréchal de 1442 à sa mort ; **2.** Philippe de Baudeville, marquis de Hochberg, comte de Neuchâtel, seigneur de Rothelin, (1454-1503) maréchal de 1469 à sa mort, 93, 94
- Maréchal de France : Philippe de Crèvecœur**, seigneur des Cordes (d'Esqueredes) (c. 1418-22 avril 1494), fils de Jacques, seigneur de Crèvecœur, et de Marguerite de la Trémoille ; ép. Isabeau d'Auxy ; maréchal le 2 septembre 1483, 93
- Montagu, [Louise] madame de**, († 14 juin 1472) fille de Bertrand de La Tour d'Auvergne et de Marie, comtesse d'Auvergne et de Boulogne ; ép. (22 février 1432) Claude de Monta(i)gu, seigneur de Couches, 90
- Namur, [Jeanne d'Harcourt] comtesse de**, (23 juin 1372 -ap. 1439) fille de Jean VI, comte d'Harcourt, et de Catherine de Bourbon ; ép. (1391) Guillaume, comte de Namur († 1418), 88, 89, 91, 106, 119
- Navarre, [Charles III le Noble] roi de**, (1361-1425), fils de Charles II le Mauvais, roi en 1387, 91
- Nevers, [Marie d'Albret] madame de**, fille de Charles II d'Albret et d'Anne d'Armagnac ; ép. (1456) Charles de Bourgogne, comte de Nevers et de Rethel, 86
- Nevers, [Charles de Bourgogne, comte de] monsieur de**, († mai 1464), fils de Philippe de Bourgogne (troisième fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne) et de Bonne d'Artois ; ép. (1456) Marie d'Albret ; frère aîné de Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, 85, 96, 97, 104
- Orange, [Jean IV de Chalon-Arly] prince d'**, (c. 1444-1502) fils de Guillaume de Chalon-Arly, prince d'Orange, et de Catherine, fille de Richard de Bretagne, comte d'Étampes ; ép. 1. (1467) Jeanne de Bourbon, 2. (1495) Philiberte de Luxembourg, 87
- Orléans, [Marie de Clèves] madame d'**, (19 septembre 1426-23 août 1487) fille d'Adolphe, duc de Clèves, et de Marie de Bourgogne ; ép. 1. (26 novembre 1440) Charles, duc d'Orléans, 2. Claude ou Jean, seigneur de Rabodanges ; mère de Louis (XII), roi de France) et de Marie d'Orléans, 92, 93
- Orléans, [Jeanne de France] madame d'**, (1464-1505) fille de Louis XI et de Charlotte de Savoie ; ép. (1473-1476) Louis, duc d'Orléans (futur Louis XII), répudiée en 1498, 92
- Orléans, [Charles, duc d'] monsieur d'**, (26 mai 1391-4 janvier 1465) fils de Louis, duc d'Orléans, et de Valentine Viconti ; ép. 1. (29 août 1406) Isabelle de France, 2. (15 août 1410) Bonne d'Armagnac, 3. (26 novembre 1440) Marie de Clèves ; père de Louis et de Marie, 92, 93
- Orléans, [Louis, duc d'] monsieur d'**, (27 juin 1462-1^{er} janvier 1515) fils de Charles, duc d'Orléans, et de Marie de Clèves ; ép. 1. (1473-1476) Jeanne de France,

2. (1499) Anne, duchesse de Bretagne ; duc d'Orléans en 1465, roi de France en 1498, 92, 93
- Penthièvre, [Jeanne de Lalaing-Quiévrain] mademoiselle de**, († 10 août 1467) fille de Simon III de Lalaing, seigneur de Quiévrain, et d'Isabeau de Jeumont ; ép. (1428) Olivier de Blois, dit de Bretagne, comte de Penthièvre, 87, 88
- Penthièvre, [Olivier de Blois, dit de Bretagne] comte de**, († 28 septembre 1433) fils de Jean de Blois, dit de Bretagne, comte de Penthièvre, et de Marguerite de Clisson (fille et héritière d'Olivier de Clisson le connétable) ; ép. 1. (juillet 1406) Isabelle de Bourgogne, fille de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, et de Marguerite de Bavière, 2. (1428) Jeanne de Lalaing-Quiévrain, 87, 88
- Picquigny, dame de**, Jacqueline d'Ailly, dame d'Englemonstier, fille de Raoul d'Amiens, vidame d'Amiens et seigneur de Picquigny, et de Jacqueline de Béthune, ép. (24 novembre 1435), Jean comte d'Étampes, 85
- Poitiers, Aliénor de**, fille de Jean de Poitiers, seigneur d'Arcis, et d'Isabelle de Sousa ; ép. (1462) Guillaume de Stavele, vicomte de Furnes, 84, 119
- Poitiers, Jean de**, seigneur d'Arcis ; ép. (9 juin 1431) Isabelle de Sousa ; père d'Aliénor, 84
- Portugal, Isabelle de**, (17 février 1397-17 décembre 1471) fille de Jean I^{er}, roi de Portugal, et de Philippa de Lancastre ; ép. (1429-1430) Philippe le Bon, duc de Bourgogne, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 110, 111, 114, 119-125
- Portugal, roi de**, Jean I^{er} (1357-14 août 1433), père de Pierre, duc de Coïmbre, et d'Isabelle, duchesse de Bourgogne, 90, 98
- Quiévrain, monsieur de**, v. Lalaing, Simon de, seigneur de
- Ravestein, [Béatrice de Portugal] madame de**, († 1462) fille de Pierre de Portugal, duc de Coïmbre, et d'Isabelle d'Urgel ; ép. (13 mai 1453) Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, 85, 86, 87, 88, 95, 103
- Ravestein, monsieur de**, v. Clèves, Adolphe de
- Roche-Guyon, [Perrette de la Rivière] dame de la**, († av. 1475) fille de Jean, dit Bureau, seigneur de la Rivière ; ép. Guy VI, seigneur de la Roche-Guyon († Azincourt, 1415), 91
- Saint-Pol, [Louis de Luxembourg, comte de] monsieur de**, († 19 décembre 1475) connétable de France le 5 octobre 1465, 97
- Sicile, [Isabelle de Lorraine] reine de**, († 25 février 1453) fille et héritière de Charles II, duc de Lorraine, ép. (24 octobre 1420) René d'Anjou, comte d'Anjou, du Maine et de Provence, duc de Bar, roi de Sicile et de Jérusalem, 90, 91
- Sicile, [René d'Anjou] roi de**, (19 janvier 1409-10 août 1480) fils de Louis II d'Anjou et de Yolande d'Aragon ; ép. 1. (24 octobre 1420) Isabelle de Lorraine, 2. (10 septembre 1454) Jeanne de Level ; père de Jean, duc de Calabre, 90
- Sousa, Isabel de**, fille d'Afonso Vasques de Sousa et de Leonor Lopes de Sousa ; ép. (1431) Jean de Poitiers, 84, 88, 90, 91, 93, 94, 96, 106, 119
- Stavele, Guillaume, seigneur de, vicomte de Furnes**, († 20 novembre 1469) ép. (1462) Aliénor de Poitiers, 84
- Vaudémont, [Antoine de Lorraine] comte de**, (1416-1458) fils de Ferry de Lorraine et de Marguerite, héritière du comté de Vaudémont ; ép. Marie d'Harcourt ; père de Ferry et de Marguerite, femme d'Antoine de Croÿ, comte de Porcien, 87, 88

INDEX DES NOMS DE LIEUX

Allemagne, 85
Arcy, Arcis-sur-Aube, 84
Bretagne, Bretagne, 87
Bruges, 105
Bruxelles, 86, 94, 95, 98, 105
Cauberghe, Coudenberg, à Bruxelles, 102, 114
Chaalons, Châlons-sur-Marne, 89
Champagne, 89
Flandres, 84, 108
France, 89, 106, 113, 118, 119
Furnes, 84
Gand, 85
Henau, Hainaut, 86, 87
Holande, 103
Kievrain, Quiévrain, 88
Lille, 85, 86
Paris, 93
Piqueny, Picquigny
Portugal, 89, 106, 119
Quesnoy, Le, 86, 92
Saint Donas, église Saint-Donatien, à Bruges, 105
Saint-Omer, 92
Sainte Goul, église Sainte-Gudule, à Bruxelles, 102
Utreeth, Utrecht, 94, 95, 101

(Lettre de Marguerite de Bourgogne)

Bretagne, Bretagne, 125
Rheims, Reims, 120, 121, 123

TABLE DES MATIÈRES
CONTENUES
DANS L'ANNUAIRE-BULLETIN

Liste des présidents de la Société depuis 1834	v
Liste des secrétaires de la Société depuis 1834	vii
Liste des membres du Conseil.....	viii
Bureau de la Société nommé en janvier 1997.....	ix
Nouveaux membres et membres décédés.....	x
LA VIE DE LA SOCIÉTÉ EN 1996.....	1
DISCOURS DE M. JACQUES MONFRIN, président en 1996	3
Rapport de M. Philippe CONTAMINE, secrétaire, sur les travaux de la Société pendant l'exercice 1995-1996	21
Situation financière.....	25
Pascale BOURGAIN, L'assimilation des nouveaux peuples à la culture chrétienne d'après leurs historiographes	29

DOCUMENTS ET NOTICES HISTORIQUES

Patrick GILLI, Une lettre inédite sur Jeanne d'Arc (1429), faussement attribuée à Francesco Barbaro, humaniste italien .	53
Jacques PAVIOT, éd., <i>Les États de France (Les Honneurs de la cour)</i> d'Éléonore de Poitiers.....	75

